



Société Ivoirienne
de Banque
Groupe Attijariwafa bank

Croire en vous

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2023





**Société Ivoirienne
de Banque**
Groupe Attijariwafa bank

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2023

06

Mot du Président du Conseil d'Administration

08

Liste des Administrateurs

11

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Mixte
statuant à titre Ordinaire et Extraordinaire
du 04 juin 2024

15

Rapport de gestion
du Conseil d'Administration

19

Rapport sur l'évaluation du Conseil d'Administration,
des Comités spécialisés et de chaque administrateur

25

Rapport du Conseil d'Administration
sur l'augmentation du capital

31

Rapport des Commissaires aux Comptes

56

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur l'augmentation du capital

SOMMAIRE

60

États Financiers 2023

91

Chiffres Clés et zoom
sur l'action SIB 2023

98

Résolutions

107

Annexes

- Comment participer à l'Assemblée Générale Mixte
- Pouvoir
- Informations pratiques
- Comité de direction de la Société Ivoirienne de Banque
- Réseau d'agences au 31 décembre 2023
- Avis de convocation



MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



M. Léon Georges N'DIA COFFI
Président Du Conseil
d'Administration

Cher(e)s Actionnaires,

Chaque année, c'est avec un immense bonheur que je prends la parole lors de ce rendez-vous qui me tient particulièrement à cœur. Plus qu'une formalité, il s'agit d'un moment privilégié d'échange avec chacun de vous et l'occasion de vous témoigner ma profonde dévotion à assurer votre satisfaction dans l'expression de vos décisions.

Permettez-moi d'oser reformuler quelque peu cette citation empruntée à feu Son Excellence Monsieur le Président Félix Houphouët-Boigny : « Le succès se prépare, se conditionne, se mesure, se décide et se réalise grâce à la volonté et à la persévérance. » Cette maxime illustre parfaitement la philosophie de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) à œuvrer inlassablement pour offrir des services bancaires de qualité, accompagner l'économie ivoirienne et participer à une inclusion financière.

Au service de notre cher pays, des actionnaires que vous êtes et de nos concitoyens, votre banque poursuit son élan avec une année marquée par un engagement quotidien, dans un environnement bancaire en pleine mutation.

Face aux défis économiques et géopolitiques mondiaux, notre institution a redoublé d'efforts pour répondre aux attentes de nos clients et anticiper leurs besoins. En s'appuyant sur ses valeurs, la SIB continue de s'investir afin de satisfaire une clientèle toujours plus exigeante. La banque continue de renforcer son offre de services, tout en améliorant l'accessibilité et la qualité de ses prestations.

Dans un secteur bancaire dynamique, les avancées technologiques transforment les services financiers et intensifient la compétition ; la collecte de données et l'accès aux plateformes digitales sont désormais des piliers indispensables à toute réussite commerciale. Cette transformation oblige la SIB à optimiser ses processus opérationnels et à s'adapter continuellement aux dispositions réglementaires.

Grâce à cette détermination et à cette persévérance, nous continuons à prouver notre engagement à prendre en compte vos préoccupations. Chaque initiative et chaque stratégie mises en œuvre reflètent notre volonté d'honorer votre confiance et de répondre efficacement à vos attentes, assurant ainsi un avenir prospère et durable pour tous.

Un engagement constant envers le développement de la Côte d'Ivoire

La Société Ivoirienne de Banque (SIB) est un acteur clé du développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Depuis sa création en 1962, la SIB accompagne la croissance du pays en finançant l'économie, en soutenant les entreprises et les entrepreneurs et en promouvant le développement durable.

Au cœur de nos actions, il y a un engagement fort pour le progrès et le bien-être des Ivoiriens. La SIB investit dans des initiatives concrètes qui ont un impact réel sur les communautés, en soutenant l'éducation, la santé et la culture.

Cette implication exemplaire a valu à la SIB deux (2)

distinctions majeures en 2023 : le Prix de la « Meilleure Innovation en Banque de Détail en Côte d'Ivoire » et le Prix du « Meilleur Engagement envers les Principes Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance en Côte d'Ivoire ». Plus qu'une banque, la SIB est un partenaire de confiance qui contribue à bâtir un avenir meilleur pour la Côte d'Ivoire.

Une rentabilité en hausse malgré un contexte économique difficile

Malgré les défis économiques auxquels nous avons été confrontés en 2023, la SIB a maintenu sa trajectoire de croissance. Nous avons enregistré une augmentation des encours de crédits et des ressources respectivement de 8 % et 2 % par rapport à l'année précédente. Le total du bilan a progressé pour atteindre 1 606 milliards XOF, soit une augmentation de 7 %.

Concernant la rentabilité, la banque a affiché des résultats financiers robustes. En décembre 2023, notre produit net bancaire a atteint 96 milliards XOF, avec une croissance notable de 14 %. Cette performance a été soutenue par l'augmentation des revenus de services (+23,5 %) et des activités de marché (+12 %). Les frais de gestion se sont élevés à 39 milliards XOF, enregistrant une hausse de 7 % par rapport à l'année précédente.

Ces résultats témoignent de la résilience de notre entreprise et de notre capacité à prospérer dans un environnement économique complexe. Grâce à une gestion rigoureuse et à une diversification prudente de nos activités, nous avons su maintenir le cap et relever les défis.

La force de notre appartenance au Groupe Attijariwafa bank

Pour maintenir notre élan, nous continuerons de capitaliser sur nos points forts, travailler sur nos axes d'amélioration et accroître notre efficacité pour anticiper l'avenir avec confiance. Notre affiliation au Groupe Attijariwafa bank constitue un atout majeur, renforçant la solidité financière de notre institution et son ancrage africain.

Cette appartenance nous offre de nombreux avantages stratégiques en nous permettant de bénéficier d'une expertise renforcée et de meilleures pratiques de gestion. En exploitant les synergies au sein du groupe, nous avons accès à des technologies de pointe, à des méthodes

innovantes et à des opportunités de croissance partagées. Cette collaboration nous permet de diversifier notre offre de services, d'améliorer notre efficacité opérationnelle.

De plus, notre intégration au sein de ce grand Groupe nous donne accès à un réseau élargi de partenaires et de marchés, facilitant ainsi notre expansion et notre rayonnement au-delà des frontières ivoiriennes. Grâce à cette alliance, nous pouvons offrir à nos clients des produits et services toujours plus performants et adaptés à leurs besoins spécifiques, tout en renforçant notre position sur le marché bancaire national.

Cher(e)s Actionnaires,

À ce stade de mon propos, je tiens à féliciter les dirigeants opérationnels de notre banque, ainsi que nos équipes jeunes et dynamiques, engagées quotidiennement dans la réalisation de ces résultats. Nous poursuivons notre adaptation constante de la culture d'entreprise et de nos méthodes de travail, offrant à nos collaborateurs l'opportunité de développer de nouvelles compétences. De plus, nous mettons en place des programmes de formation continue et de développement professionnel pour préparer les employés de la SIB aux défis futurs et les doter des compétences nécessaires pour exceller dans un monde en perpétuelle évolution.

Il me convient d'affirmer que les changements indispensables exigent des efforts individuels et collectifs, une structuration rigoureuse de nos démarches et une capacité d'adaptation sans cesse renouvelée. Cependant, c'est notre confiance en nous-mêmes et notre détermination à nous surpasser qui feront la différence.

Croire en nous, croire en nos capacités, croire en notre potentiel et notre vision est essentiel pour transformer chaque défi en opportunité. Nous avons les talents, les ressources et l'ambition pour réaliser les objectifs les plus audacieux.

Ensemble, avec votre soutien indéfectible, votre exigence constante et vos encouragements, nous continuerons d'écrire l'histoire de notre belle banque, une histoire de succès, de croissance et d'impact positif.



08

**LISTE DES
ADMINISTRATEURS**

Sur proposition de l'ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE

Représenté par Monsieur Léon Georges N'DIA COFFI - Président du Conseil d'Administration

La Société ATTIJARI WEST AFRICA « AWA »

En la personne de son Représentant Permanent, Monsieur Jamal AHIZOUNE

Administrateurs personnes physiques, non actionnaires, non exécutifs

Monsieur Mohamed EL KETTANI

Monsieur Boubker JAI

Monsieur Ismaïl DOUIRI

Monsieur Omar BOUNJOU

Madame Samira KHAMLI

Administrateurs personnes physiques indépendants, non actionnaires, non exécutifs

Monsieur Ismaila Patrick M'BENGUE

Monsieur Baba ZOUMANIGUI

Madame Camara Tiaba CAMARA SY

Monsieur Serge-Auguste KOUAKOU

Ces mandats d'Administrateurs, valables pour une durée de six exercices sociaux, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.



11

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale
Mixte statuant à titre
Ordinaire et Extraordinaire

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE ORDINAIRE

- A Présentation du rapport de gestion sur l'exercice clos au 31 décembre 2023
- B Présentation des résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration, de ses comités spécialisés et de ses administrateurs
- C Présentation du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023
- D Présentation des rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE
- E Approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023
- F Approbation des conventions visées à l'article 438 de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE
- G Affectation du résultat
- H Quitus plein et définitif à donner aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2023
- I Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur indépendant non actionnaire / non exécutif
- J Renouvellement des mandats des administrateurs venus à échéance
- K Fixation du montant de l'indemnité de fonction des administrateurs au titre du Conseil d'Administration

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE EXTRAORDINAIRE

L

Présentation des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes :

- Sur l'augmentation de capital de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) par incorporation des réserves eu égard à l'avis n° 001-01-2024 fixant le capital social minimum des banques et établissements financiers de crédit dans les états membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA)
- Sur la mise en harmonie des statuts de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) avec les dispositions de l'acte portant droit uniforme des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Interêt Économique du traite de l'OHADA, de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire et de la loi n° 2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financières publiques

M

Décision de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et fixation des modalités de la mise en harmonie des statuts de la Société Ivoirienne de Banque (SIB)

N

Adoption des nouveaux statuts modifiés

O

Délégation des pouvoirs au Directeur Général en vue de la signature des statuts modifiés et de l'acte de dépôt notarié des statuts

P

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales





15

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis
en Assemblée Générale statuant
à titre Ordinaire pour vous
présenter le rapport sur
les conditions d'exploitation de
notre Société au cours
de l'exercice et soumettre à votre
approbation les états financiers
de l'exercice clos
au 31 décembre 2023.



ENVIRONNEMENT MACRO ÉCONOMIQUE

La reprise économique mondiale se poursuit lentement, malgré les défis posés par la pandémie, le conflit russo-ukrainien, les tensions au Moyen-Orient et la crise du coût de la vie.

En Côte d'Ivoire, la croissance devrait se situer aux alentours de 6,2 % en 2023, principalement grâce à l'agriculture, à l'industrie, aux travaux publics, aux transports, au commerce, aux télécommunications, ainsi qu'aux investissements et à la consommation. L'inflation continue sur sa tendance baissière, en raison notamment d'une offre adéquate de produits locaux et de la baisse des prix alimentaires à l'échelle mondiale.

Néanmoins, la fin de l'année 2023 fut difficile en raison d'une crise de liquidité.

Les conditions financières internationales se sont globalement durcies en 2023, en raison de la hausse continue des taux directeurs par la plupart des banques centrales, y compris la BCEAO qui a augmenté ses taux directeurs pour la troisième fois consécutive, les portant à 3,5 % pour le taux directeur et 5,5 % pour le taux du guichet du prêt marginal.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA SIB

En 2023, malgré un contexte économique difficile, les indicateurs d'activité et de rentabilité de la SIB sont bien orientés.

A la suite d'une mission de notation, la SIB a conservé sa notation à long terme AA- avec une perspective stable.

De concert avec la Holding AWA et le Groupe Attijariwafa bank, la SIB a poursuivi ses efforts visant le renforcement du dispositif de conformité et de contrôle interne à tous les niveaux de l'organisation, afin de garantir une conduite éthique et conforme aux meilleurs standards de la profession.

Pour diversifier ses offres de produits et services, la SIB a lancé en 2023 de nouveaux produits de bancassurance et de banque assistance et une refonte de son application de mobile banking (Sibnet).

En 2023, la SIB a poursuivi sa trajectoire de croissance. Les encours Crédits et Ressources ont enregistré une augmentation respective de 8 % et 2 % par rapport à l'année précédente, tandis que le total bilan s'est consolidé pour atteindre 1 606 milliards XOF, en progression de +7% par rapport à l'année précédente.

DONNÉES (EN MILLIARDS DE FCFA)	31/12/2022	31/12/2023	VARIATION %
TOTAL BILAN	1 500	1 606	7 %
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	964	1 037	8 %
DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE	1 271	1 292	2 %
CAPITAUX PROPRES	148	164	11 %

Au niveau de la rentabilité la banque affiche des résultats financiers robustes en décembre 2023.

Le produit net bancaire a atteint 96 milliards XOF, enregistrant une croissance significative de +14%, principalement soutenue par l'augmentation des revenus de services (+23.5%) et des activités de marché (+12%).

DONNÉES (EN MILLIARDS DE FCFA)	31/12/2022	31/12/2023	VARIATION %
PRODUIT NET BANCAIRE	83,5	95,6	14 %
FRAIS GÉNÉRAUX	-36,0	-38,7	7 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	47,6	56,9	20 %
COÛT DU RISQUE	-02,3	-7,99	251 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	45,3	48,9	8 %
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	46,4	48,7	5 %
RÉSULTAT NET	40,1	43,5	9 %
COEFFICIENT	43,07 %	40,46%	-261 bp

Les frais de gestion s'élèvent à 39 milliards XOF en progression de +7% en glissement annuel.

Cependant, grâce à des initiatives visant à optimiser les coûts et à améliorer les processus internes, le ratio d'efficacité opérationnelle s'améliore de 261 points de base.

Le résultat brut d'exploitation s'accroît de +20%, atteignant 58 milliards XOF, grâce à une forte progression du PNB couplée à une discipline renforcée en matière de contrôle des coûts.

Le coût du risque s'affiche à 8 milliards XOF en hausse comparativement à décembre 2022, dont une provision de 2 milliards XOF au titre des risques opérationnels enregistrés en 2023.

Enfin et en dépit de cet effort de provisionnement, la SIB réalise une performance remarquable avec un résultat net de 43.5G en croissance de 9% par rapport à celui de décembre 2022.

La SIB respecte l'ensemble des ratios prudentiels et dispose d'un niveau de fonds propres confortable, confirmant ainsi sa solidité et sa résilience.

Cette croissance, soutenue par une forte dynamique commerciale, a été récompensée par deux trophées de la meilleure banque en Côte d'Ivoire, décernés par le prestigieux magazine financier « The International Banker », dans les catégories de l'innovation en Banque de détail et de respect des principes ESG (Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance).

Au regard de ces performances, le Conseil

d'Administration de la SIB se propose de soumettre à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires un montant de dividende brut à distribuer représentant près de 63% du résultat net de l'exercice sous revue.

Cela équivaldrait à un rendement de l'action d'environ 10% sur la base du cours au 31 décembre 2023, qui lui-même a augmenté de +16,68%, par rapport à décembre 2022.

Par ailleurs, animées par notre engagement envers le développement de la Côte d'Ivoire et le bien-être de ses habitants, les équipes de la SIB poursuivent leur implication dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la culture

et de la préservation de l'environnement. La politique RSE de la SIB se veut citoyenne, solidaire et impactante.

PERSPECTIVES

Pour 2024, les perspectives économiques restent marquées par des incertitudes eu égard aux évolutions de la conjoncture économique mondiale et de la situation socio-politique et sécuritaire dans notre zone.

L'année 2024 sera la première année du nouveau Plan Stratégique de la SIB 2024-2028. Les équipes de la SIB redoubleront d'efforts et d'engagement, dans ce contexte difficile, afin de continuer à soutenir et accompagner les clients, financer l'économie ivoirienne et afficher une solidité et une résilience à toute épreuve.

Au cours de cet exercice 2024, chers clients et partenaires, la SIB continuera de croire en vous, de croire en notre SIBeau Pays et vous invite à croire, ensemble, en une SIBelle année à vos côtés, avec nos solutions pour vous.



RAPPORT SUR L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DES COMITÉS SPÉCIALISÉS ET DE CHAQUE ADMINISTRATEUR

Chers Actionnaires,

Conformément à la circulaire
N° 01-2017/CB/C du 27 septembre
2017 relative à la Gouvernance des
Établissements de crédits et des
Compagnies financières de l'UMOA,
nous soumettons à votre approbation
les résultats de l'évaluation
du conseil d'administration,
de ses comités spécialisés et
de chaque Administrateur.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

Le système de gouvernance mis en place respecte les principes généraux du gouvernement d'entreprise. Ce système se compose de quatre Comités Spécialisés, issus du Conseil d'Administration.

COMITÉS ISSUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration (CA) est constitué d'un groupe de personnes, morales ou physiques (les administrateurs), dont un président et un secrétaire nommé par l'assemblée des actionnaires. Toute personne morale membre du CA désigne une personne physique pour la représenter. L'organisation, le fonctionnement et les prérogatives du Conseil d'Administration sont fixés par les statuts de la banque et dépendent du droit OHADA et des dispositions réglementaires édictées en la matière.

COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'Audit est chargé d'assister l'organe délibérant dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne, y compris l'audit interne. Le Secrétariat du Comité d'Audit est assuré par le responsable de la fonction Audit.

Le Comité d'Audit est composé de 3 membres permanents non exécutifs dont 2 indépendants, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation du Président.

COMITÉS	NOUVELLE COMPOSITION CA SIB 04/08/22	QUALITÉ DES ADMINISTRATEURS	
		NON ACTIONNAIRES NON EXÉCUTIFS	INDÉPENDANTS
COMITÉ D'AUDIT	MR OMAR BOUNJOU (PRÉSIDENT)	✓	
	MR ISMAILA PATRICK M'BENGUE	✓	✓
	MME THIABA CAMARA SY	✓	✓

COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des Risques est chargé d'assister l'organe délibérant dans sa mission de surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de l'établissement. Pour l'exercice de ses attributions, le Comité des Risques doit être composé de membres disposant d'une expérience avérée en matière de gestion des risques. Le Secrétariat du Comité des Risques est assuré par le responsable de la fonction Risque.

Le Comité des Risques est composé de 3 membres permanents non exécutifs dont 2 indépendants, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation du Président.

COMITÉS	NOUVELLE COMPOSITION CA SIB 04/08/22	QUALITÉ DES ADMINISTRATEURS	
		NON ACTIONNAIRES NON EXÉCUTIFS	INDÉPENDANTS
COMITÉ DES RISQUES	MR BOUBKER JAÏ (PRÉSIDENT)	✓	
	MR BABA ZOUMANIGUI	✓	✓
	MR SERGE-AUGUSTE KOUAKOU	✓	✓

COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le Comité de Rémunération est chargé d'assister l'organe délibérant dans sa mission relative à la rémunération des administrateurs, du directeur général, des autres membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de l'établissement.

Le Comité de Rémunération est composé de 3 membres permanents non exécutifs dont 2 indépendants, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation du Président.

COMITÉS	NOUVELLE COMPOSITION CA SIB 04/08/22	QUALITÉ DES ADMINISTRATEURS	
		NON ACTIONNAIRES NON EXÉCUTIFS	INDÉPENDANTS
COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	MR ISMAIL DOUIRI (PRÉSIDENT)	✓	
	MME THIABA CAMARA SY	✓	✓
	MR SERGE-AUGUSTE KOUAKOU	✓	✓

COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE NOMINATION

Le Comité de Gouvernance et de Nomination est chargé d'assister l'organe délibérant dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs et de la nomination des membres de l'organe exécutif.

Le Comité est également chargé de :

- veiller à ce que le processus de nomination et de renouvellement soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- mettre en place une procédure clairement définie pour la nomination des membres des organes de gouvernance ;
- s'assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- veiller à ce que l'établissement dispose d'un plan de succession adéquat pour les postes de direction et s'assurer que les successeurs envisagés soient qualifiés et répondent aux critères de compétence et d'honorabilité requis ;

- identifier, traiter, voire éliminer les situations de conflit d'intérêts qui émanent du processus de nomination en vue de veiller à l'objectivité et à l'indépendance du Conseil d'Administration par une sélection adéquate de ses membres ;
- participer au processus d'évaluation des organes de gouvernance ;
- identifier les administrateurs indépendants potentiels à retenir ;
- veiller à ce qu'une seule personne ou un groupe de personnes ne domine le Conseil d'Administration au détriment des intérêts de l'établissement dans son ensemble ;
- formuler des avis et recommandations au Conseil d'Administration sur la politique de ressources humaines de l'établissement.
- prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir une gestion saine sur les plans des moyens humains des fonctions de contrôle, notamment le contrôle interne, l'audit et la gestion des risques ;
- s'assurer que les rôles et les obligations des différentes fonctions au sein de l'organe exécutif, y compris ceux du Directeur Général, sont clairement délimités ;
- œuvrer pour l'adhésion de l'ensemble du personnel aux principes d'éthique et de professionnalisme ainsi qu'aux saines pratiques en matière de gouvernance.

Le Comité de Gouvernance et de Nomination est composé de 3 membres permanents non exécutifs dont 2 indépendants, choisis parmi les membres du Conseil d'Administration et se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation du Président.

COMITÉS SPÉCIALISÉS	NOUVELLE COMPOSITION CA SIB 04/08/22	QUALITÉ DES ADMINISTRATEURS	
		NON ACTIONNAIRES NON EXÉCUTIFS	INDÉPENDANTS
COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE NOMINATION	MR JAMAL AHIZOUNE (PRÉSIDENT)	✓	
	MR ISMAILA PATRICK M'BENGUE	✓	✓
	MME BABA ZOUMANIGUI	✓	✓



ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

AU TITRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les évaluations soumises aux administrateurs portent sur les points suivants :

- L'agenda et le planning du Conseil d'Administration
- La composition du Conseil d'Administration
- L'évaluation de la performance
- L'implication des membres du Conseil
- Le leadership du Président du Conseil
- Les reportings
- La structure de la gouvernance de la banque
- Les questions subsidiaires

Les membres du Conseil d'Administration sont globalement d'accord sur les sujets soumis à leur appréciation. Toutefois, certains administrateurs ont formulé les recommandations suivantes :

❖ **Nécessité d'avoir des workshops spéciaux hors Conseils d'Administration suivant un format à définir, dans lesquels les plans stratégiques voire les stratégies sectorielles sont revisités.**

AU TITRE DU COMITÉ D'AUDIT

Les membres du Comité d'Audit sont globalement d'accord sur les points soumis à leur appréciation et notent une nette amélioration par rapport à l'exercice précédent.

Toutefois, le Comité souhaite recevoir directement à travers ses membres permanents les rapports de l'Audit Général Groupe et de la Commission Bancaire.

AU TITRE DU COMITÉ DES RISQUES

Les membres du Comité d'Audit sont globalement d'accord sur les points soumis à leur appréciation. Aucune observation n'a été formulée.

AU TITRE DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité de Rémunération sont globalement d'accord sur les points soumis à leur appréciation. Aucune observation n'a été formulée.

AU TITRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET DE NOMINATION

Les Membres du Comité de Gouvernance et de Nomination sont globalement d'accord sur les points soumis à leur appréciation.

Toutefois, le Comité de Gouvernance et de Nomination souhaite plus d'interactions avec les administrateurs du Groupe dans les autres filiales de la zone UEMOA pour plus de concertation, de synergies et de coordination.

Au cours de cet exercice 2024, la SIB poursuivra ses efforts afin de répondre aux attentes formulées par les Administrateurs pour l'efficacité des instances de Gouvernance.



25

**RAPPORT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
SUR L'AUGMENTATION
DU CAPITAL**

Mesdames, Messieurs
et Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions
légales et statutaires,
nous vous présentons le rapport
du conseil d'administration
sur l'augmentation de capital
et la mise en harmonie des statuts
afin de vous permettre de statuer
sur les résolutions y relatives.

1. AUGMENTATION DE CAPITAL

1.1 MOTIFS ET BUTS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Par avis n°001-01-2024 fixant le capital social minimum des banques et établissements financiers de crédit dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), il a été porté l'information selon laquelle, le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a décidé de relever le capital social minimum des banques de 10 à 20 milliards et de maintenir celui des établissements de crédits à 3 milliards.

Il ressort de cet avis que cette décision a été prise dans le but de favoriser l'émergence de banques solides et compétitives, en vue de renforcer la résilience du secteur bancaire et de répondre aux besoins croissants de financement des économies de l'Union.

Les banques agréées avant le 1^{er} janvier 2024, date d'entrée en vigueur de la Décision, disposent d'un délai de trois (3) ans pour se conformer au nouveau seuil de 20 milliards. Afin de se conformer au nouveau seuil de vingt milliards (20 000 000 000) de FCFA, la Société Ivoirienne de Banque (SIB), entend procéder à une augmentation de son capital social.

1.2 LE MONTANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous proposons d'augmenter le capital social d'un montant de dix milliards (10 000 000 000) de FCFA pour le porter de dix milliards (10 000 000 000) de FCFA à vingt Milliards (20 000 000 000) de FCFA par incorporation de réserves, conformément aux exigences du Conseil des Ministres de l'UEMOA.

1.3 INCIDENCES DE L'ÉMISSION PROPOSÉE SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

Conformément aux dispositions de l'article 590 de l'Acte Uniforme, nous vous indiquons l'incidence de l'augmentation de capital proposée sur la quote-part des capitaux propres des actionnaires de notre société avant et après l'augmentation de capital :

LIBELLÉS	31/12/2023 AVANT AUGMENTATION	/2024 APRÈS AUGMENTATION	ÉVOLUTION DES POSTES APRÈS AUGMENTATION
RÉSERVES	110 889 025 226	100 889 025 226	-9 %
CAPITAL ET DOTATIONS	10 000 000 000	20 000 000 000	+100 %
REPORT À NOUVEAU			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	10 000 000 000	43 513 432 768	0 %
CAPITAUX PROPRES	164 402 457 994	164 402 457 994	0 %

NB : Du fait que l'opération d'augmentation du capital a été réalisée par incorporation des réserves, les fonds propres restent les mêmes après l'augmentation. Compte tenu du fait que les capitaux propres n'ont pas varié après l'opération d'augmentation de capital, la quote-part du pourcentage de détention de chaque actionnaire dans les capitaux propres ne change pas.

ACTIONNAIRES	AVANT L'AUGMENTATION DE CAPITAL		APRÈS L'AUGMENTATION DE CAPITAL	
	VALEUR PART CAPITALS PROPRES	% CAPITALS PROPRES	VALEUR PART CAPITALS PROPRES	% CAPITALS PROPRES
ATTIJARI WEST AFRICA	83 845 253 577	51%	83 845 253 577	51%
ATTIJARI IVOIRE HOLDING OFFSHORE SA	39 456 589 919	24%	39 456 589 919	24%
ÉTAT DE CÔTE D'IVOIRE	8 220 122 900	5%	8 220 122 900	5%
FLOTTANT	32 880 491 599	20%	32 880 491 599	20%
CAPITAUX PROPRES	164 402 457 994	100%	164 402 457 994	100%

1.4 LES MODALITÉS DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL

Cette augmentation de capital se fera par incorporation de réserves prélevées sur le compte " Réserves " pour un montant de dix milliards (10 000 000 000) de FCFA.

En représentation de cette augmentation de capital, il est créé cinquante millions (50 000 000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cents (200) FCFA chacune, entièrement libérées.

Ces actions porteront jouissance à compter de la présente assemblée générale et seront attribuées gratuitement aux actionnaires au prorata de leur part dans le capital social, à raison de une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Si cette attribution laisse apparaître des rompus, les titres formant rompus seront rachetés en espèces par le Compte de Liquidité de la SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE. Le prix d'un rompu sera calculé sur la base du dernier cours coté de l'action à la BRVM avant le détachement du droit d'attribution. Au regard de la quantité de titres détenus à la date de fermeture du registre, les actionnaires recevront autant d'actions nouvelles que d'actions anciennes détenues.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

L'action est émise au prix de la valeur nominale, soit deux cents (200) FCFA l'action. Compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital par incorporations des réserves, il n'y a pas de prime d'émission.

La structure du capital avant l'opération d'augmentation du capital se présente comme suit :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	POURCENTAGE (%) DU CAPITAL
ATTIJARI WEST AFRICA	25 500 000	51 %
ATTIJARI IVOIRE OFFSHORE SA	12 000 000	24 %
ETAT DE COTE D'IVOIRE	2 500 000	5 %
FLOTTANT	10 000 000	20 %
TOTAL	50 000 000	100%

Lors de l'augmentation de capital, les actions ci-après seront attribuées à chaque actionnaire :

ACTIONNAIRES	ACTIONS ANCIENNES	NOUVELLES ACTIONS ÉMISES (ACTIONS ANCIENNES*1)	ACTIONS TOTAL APRÈS AUGMENTATION	POURCENTAGE (%) DANS LE CAPITAL APRÈS AUGMENTATION
ATTIJARI WEST AFRICA	25 500 000	25 500 000	51 000 000	51 %
ATTIJARI IVOIRE OFFSHORE SA	12 000 000	12 000 000	24 000 000	24 %
ETAT DE COTE D'IVOIRE	2 500 000	2 500 000	5 000 000	5 %
FLOTTANT	10 000 000	10 000 000	20 000 000	20 %
TOTAL	50 000 000	50 000 000	100 000 000	100%

Sur la base de la proposition du conseil d'administration et à l'issue de l'augmentation de capital, le capital serait réparti comme suit :

ACTIONNAIRES	Actions anciennes	Proportion détention capitalistique avant augmentation de capital (actions anciennes * valeur nominale des actions)	Pourcentage (%) dans le capital avant augmentation	Nouvelles actions émises (actions anciennes*1)	Actions totales après augmentation	Proportion détention capitalistique avant augmentation de capital (actions totales * valeur nominale des actions)	Pourcentage (%) dans le capital après augmentation
ATTIJARI WEST AFRICA	25 500 000	51 000 000	51 %	25 500 000	51 000 000	10 200 000 000	51 %
ATTIJARI IVOIRE OFFSHORE SA	12 000 000	24 000 000	24 %	12 000 000	24 000 000	4 800 000 000	24 %
ETAT DE COTE D'IVOIRE	2 500 000	5 000 000	5 %	2 500 000	5 000 000	1 000 000 000	5 %
FLOTTANT	10 000 000	20 000 000	20 %	10 000 000	20 000 000	4 000 000 000	20 %
TOTAL	50 000 000	100 000 000	100%	50 000 000	100 000 000	20 000 000 000	100%

Nous vous proposons donc de modifier l'article 6 de nos Statuts de la façon suivante :

MODIFICATION ARTICLE 6 - APPORTS et CAPITAL SOCIAL

(ancien article) :

ARTICLE 6 - APPORTS et CAPITAL SOCIAL

Depuis la constitution de la société, il a été fait apport de différents biens, valeurs et droits représentant la somme totale de DIX MILLIARDS (10 000 000 000) de FCFA.

Le capital social est fixé à la somme de DIX MILLIARDS (10.000.000.000) de FCFA et divisé en CINQUANTE MILLIONS (50 000 000) d'actions de DEUX CENTS (200) FCFA chacune, numérotées de 1 à 50 000 000, toutes entièrement libérées.

(nouvel article) :

ARTICLE 6 - APPORTS et CAPITAL SOCIAL

Depuis la constitution de la société, il a été fait apport de différents biens, valeurs et droits représentant la somme totale de VINGT MILLIARDS (20 000 000 000) de FCFA.

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLIARDS (20.000.000.000) de FCFA et divisé en CENT MILLIONS (100 000 000) actions de DEUX CENTS (200) FCFA chacune, numérotées de 1 à 100 000 000, toutes entièrement libérées.

Vous entendrez également la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'opération d'augmentation de capital.

2. MISE EN HARMONIE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

Mise en harmonie des statuts de la Société Ivoirienne de Banque avec les dispositions de l'acte portant droit uniforme des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du traité de l'OHADA, de l'Ordonnance N° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire et de la loi N° 2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financière publique.

Tous pouvoirs seront conférés au Directeur Général, avec faculté de délégation, aux fins de signer les nouveaux statuts et d'en effectuer le dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes du notaire de la société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



31

**RAPPORTS DES
COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
ÉTATS FINANCIERS ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2023

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A

Aux actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque (SIB), S.A

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) S.A, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire.

Les états financiers de votre société ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 15 février 2024 sur la base des éléments disponibles à cette date.

I- Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Société Ivoirienne de Banque (SIB), SA comprenant le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les notes annexes aux états financiers annuels au 31 décembre 2023.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (« ISA »), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

L'établissement est exposé au risque de contrepartie sur son portefeuille d'engagements. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative des encours bruts de la clientèle au 31 décembre 2023 qui s'élèvent à FCFA 1 089 175 millions, dont FCFA 97 533 millions de créances en souffrance dépréciées à hauteur de FCFA 52 215 millions, soit un taux de dépréciations de 53%. Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur les détails de ces postes des comptes annuels sont donnés dans les notes annexes aux comptes annuels.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par l'établissement, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par l'établissement au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par l'établissement en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé pour l'ensemble du portefeuille de l'établissement si des indicateurs de déclassement des engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêté des comptes au regard de l'instruction n°026-11-2011 de la BCEAO relative à la comptabilisation et l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par l'établissement et constaté dans ses livres au 31 Décembre 2023.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction Générale de la Banque et arrêtés par le Conseil d'Administration le 15 février 2024.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire révisé (PCB) révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Le Conseil d'Administration est également responsable du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation de états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

II- Vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, la réglementation bancaire et les autres informations

II.1. Vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion, les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes et conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre responsabilité est de procéder aux vérifications et autres informations spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels de la Banque, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'anomalie significative dans les autres informations et vérifications spécifiques, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Irrégularité sur l'absence de présentation des comptes conformément aux normes IFRS

Les normes internationales d'informations financières (normes IFRS) sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2019 pour les entités dont les titres sont inscrits à une bourse de valeurs et celles qui font appel public à l'épargne.

Selon les modalités de la première année d'application, les entités assujetties doivent établir des comptes comparatifs au titre de l'exercice 2018 afin de garantir la comparabilité des données produites avec les états financiers au 31 décembre 2019 établis selon les normes IFRS.

La Société Ivoirienne de Banque S.A (SIB) n'a pas encore présenté, des comptes comparatifs 2018 en application de ces normes pour le bilan d'ouverture des états financiers de l'exercice 2019 ainsi que les états financiers pour les exercices clos le 31 décembre 2019, le 31 décembre 2020, le 31 décembre 2021, le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 convertis aux normes IFRS.

II.2. Vérifications spécifiques par la réglementation bancaire

Fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne

Nous avons procédé à l'évaluation du fonctionnement des organes sociaux, de l'environnement de contrôle et des procédures de contrôle interne au sein de la Banque.

Notre examen a mis en évidence des axes d'améliorations qui font l'objet d'un rapport de recommandations distinct adressé à la Direction Générale de la Banque, conformément à l'article 12 de la circulaire n° 002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA.

Encours de crédits accordés aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la SIB

Conformément à l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts et garanties consentis par la banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration, de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social. L'encours global des crédits accordés aux personnes susvisées s'élève à FCFA 641 millions soit 0,5 % des fonds propres effectifs de la banque.

Réglementation prudentielle

Les points relatifs au respect de la réglementation prudentielle font l'objet d'un rapport séparé, conformément à l'article 16 de la circulaire n°002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice ou commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Abidjan, le 17 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire



Missa KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ANNEXE 1 PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (« ISA ») et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des experts-comptables de Côte d'Ivoire (*le cas échéant, le Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA)*) et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA.
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états

financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit

- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates,

d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ETATS FINANCIERS ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET SUR LES CONVENTIONS
RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE DU 1^{ER}
DÉCEMBRE 2009 PORTANT RÉGLEMENTATION BANCAIRE**

Exercice clos le 31 décembre 2023

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES ET SUR LES CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2009 PORTANT RELEMENTATION BANCAIRE

**Etabli en application des dispositions des articles 440 à 442 de l'acte uniforme de l'OHADA
relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (GIE) et de
l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation
bancaire**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article 440 de l'Acte uniforme du Traité de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte uniforme.

Ce rapport ne concerne pas les conventions normales portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, en application de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par la Banque à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les pratiques de la profession ; ces pratiques requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous avons été informés des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Convention d'assistance technique SIB – AWA

Administrateur concerné : Attijari West Africa, représenté par Monsieur Jamal Ahizoune

Nature et objet : Appui technique des structures opérationnelles et fonctionnelles, en particulier en matière de :

- de gestion de la paie du personnel détaché ;
- de gestion des règlements fournisseurs
- d'assistance technique en matière d'achats et de logistique ;
- d'assistance technique en matière de communication ;
- d'assistance technique au niveau informatique ;

Modalités financières : Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures sont adressées semestriellement.

Les produits comptabilisés relatifs à ces prestations de la SIB se sont élevés à FCFA 4 550 000 hors taxes, au 31 décembre 2023.

2.2. Convention de service infogérance informatique SIB – ASWA

Administrateur concerné : Attijari West Africa, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Jamal Ahizoune

Nature et objet : Convention de service infogérance informatique est relatif à :

- Hébergement des plateformes informatiques ;
- Mise à disposition des plateformes de production, hors production et de backup ;
- Administration technique, intégration et exploitation des environnements ;
- Service Desk et support technique ;
- Sécurité des SI ;
- Continuité d'activité ;
- Assistance technique ponctuelle

Modalités financières : Les présentes prestations ne génèrent aucun revenu supplémentaire pour la SIB et s'inscrivent dans le cadre de la convention d'assistance technique conclue entre les parties. Au 31 décembre 2023, aucun revenu n'a donc été encaissé.

2.3. Convention de services entre ATTIJARI IT AFRICA et la SIB

Administrateur concerné : AttijariWafa Bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Nature et objet : Convention de prestation de service relative à :

- l'hébergement des plateformes informatiques par la mise à disposition des salles, de la climatisation et de la puissance dans les Datacenter d'AttijariWafa Bank. Il concerne le site principal de backup et comprend les activités d'hébergement sec (fourniture d'espace d'hébergement pour l'accueil des matériels dans un Data Centre, fourniture de puissance électrique ondulée et secourue, climatisation des locaux, équipements de sécurité et de sûreté) et les services de proximité ;
- la mise à disposition des plateformes de production et de backup (serveurs, Telecom/sécurité, Stockage, Sauvegarde) ;
- la maintenance à travers la mise à disposition des applications SWIFT, LAB, CIA, ECM, messagerie;
- l'exploitation et la supervision des applications (CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;

- l'administration technique (instances système et applications CIA, ECM, LAB, SWIFT) ;
- la fourniture de service Desk et support technique/fonctionnel.

Modalités financières : Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures sont adressées trimestriellement.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 1 131 332 113, toutes taxes comprises pour l'exercice 2023.

2.4. Convention d'assistance technique et de coopération avec ATTIJARI AFRICA

Administrateur concerné : AttijariWafa Bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Nature et objet : Appui technique des structures opérationnelles et fonctionnelles, en particulier en matière :

- d'assistance à la définition de la Stratégie globale de la Banque ;
- d'assistance technique et conseil dans le domaine de la banque commerciale, des opérations de change, des produits de trésorerie, du financement de projets, etc. ;
- de conseil en matière de marchés financiers, y compris les instruments financiers innovants ;
- d'assistance technique en matière d'intermédiation et de gestion de fortune ;
- d'assistance au contrôle des engagements ;
- de missions d'expertises, d'appréciation des engagements et leur contrôle, d'inspections et de vérifications comptables ;
- de stages du personnel ;
- de détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- de gestion et de recrutement de personnel, notamment expatrié ;
- de démarches commerciales, marketing et consultations ;
- d'enquêtes et de renseignements commerciaux ;
- de fournitures de documentation technique ;

- d'assistance en contentieux et questions juridiques ;
- de conseil en organisation, procédures comptables et informatiques et contrôles internes ;
- de conseil et assistance en contrôle budgétaire et contrôle de gestion ;
- de conseil et assistance en matière de communication et publicité ;
- de missions d'audit stratégique, financier et opérationnel ;
- de représentation auprès des organismes nationaux et internationaux.

Modalités financières : Les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier. Les factures d'assistance technique sont adressées trimestriellement.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 903 174 856, toutes taxes comprises pour l'exercice 2023.

2.5. Convention d'assistance technique à la société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) Attijari Securities West Africa (ex Africaine de Bourse)

Administrateur concerné ou dirigeant : Attijari West Africa, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, représenté par Monsieur Jamal Ahizoune

Nature et objet : Convention d'assistance étendue à la SGI dans les domaines de l'exploitation, de la comptabilité et du contrôle de gestion, de l'audit interne, des moyens généraux, de l'informatique, de la documentation, de la gestion du personnel, commerciaux et de l'assistance juridique.

Modalités financières : Les produits relatifs à ces prestations de la SIB, se sont élevés à FCFA 3,5 millions hors taxes, au 31 décembre 2023.

2.6. Convention d'assistance comptable à la Société Ivoirienne de Promotion et de Réalisations Immobilières (SIPRIM)

Administrateur concerné ou dirigeant : Monsieur Mohamed EL GHAZI

Nature et objet : Convention par laquelle SIPRIM donne à la SIB tous pouvoirs pour agir en son nom et pour son compte, pour l'exécution des services ou l'accomplissement des actes. La SIPRIM reste néanmoins seule responsable de toutes les dettes et de tous les engagements qui pourraient résulter de cette gestion comptable.

Modalités financières : Les produits relatifs à ces prestations de la SIB, se sont élevés à FCFA 2,5 millions hors taxes, au 31 décembre 2023.

2.7. Convention d'assistance technique et de coopération de WAFA BAIL

Administrateur concerné : ATTIJARIWAFA BANK, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Nature et objet : Convention de mise en œuvre d'une plateforme Font-to- back de crédit-bail et d'appui technique en matière de :

- Délimitation de l'offre commerciale Leasing ;
- Conception générale des process ;
- Validation des livrables et formation de l'équipe de la banque ;
- Accompagnement à l'industrialisation du process ;
- Assistance technique et conseil dans le domaine du crédit-bail ;
- Missions d'expertise, appréciation et assistance au contrôle des engagements ;
- Formation et stages du personnel ;
- Détachement de personnel d'encadrement et d'assistance technique ;
- Démarches commerciales, marketing et communication ;
- Fourniture de documentation technique ;
- Assistance en contentieux et questions juridiques ;
- Conseil en organisation, procédures comptables, informatiques et contrôle interne ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage du système d'information pour l'activité du crédit-bail.

Modalités financières : Les dépenses engagées sont afférentes aux travaux de maintenance réalisés par WAFA BAIL à la demande de la SIB.

Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2023.

2.8. Convention de services monétiques entre ATTIJARI PAYMENT PROCESSING et la SIB

Administrateur concerné : ATTIJARIWAFA BANK, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Nature et objet : Contrat de prestation de services portant sur les aspects suivants :

- Contrat de prestation de services portant sur les aspects suivants :
- La fourniture d'une plateforme technique, par l'intermédiaire du Système d'Informations Groupe : un serveur AIX 7 ;
- La fourniture d'une plateforme technique sécuritaire de type équipement HSM THALES 9000 ;
- Le routage et le contrôle des autorisations ;
- La fourniture d'un serveur GAB (y compris accès à l'écran de télésurveillance) et d'un serveur TPE ;
- La télécollecte des transactions traitées sur le TPE ;
- Le traitement des opérations de retraits GAB et des paiements TPE ;
- L'interface avec le core-banking (Amplitude), l'interface sécurité avec l'HSM : Host Security Module, l'interface avec le SI VISA, l'interface avec le SI MCI ;
- La gestion du risque online VISA, gestion du risque online MCI ;
- La fourniture de base porteurs (Emetteur), base commerçants (Acquéreur), gestion des oppositions, des plafonds, des transactions, des charge backs ;
- La gestion de la fraude offline (y compris la prévention) ;
- La gestion des états statistiques et analyse de l'activité monétique, déclaration des GAB ;
- La gestion des données des GAB : enchaînement des écrans, gestion des éléments techniques : réseau, cassettes, périphérique ;
- La gestion des messages récurrents des données de fonctionnement des GABS ;
- La gestion des transactions de retrait, gestion des clôtures des GABS ;
- La gestion des messages de l'activité des GABS : arrêté, chargement, déchargement, clôtures, la gestion des messages de télésurveillance des GAB ;
- La déclaration de l'équipement TPE (marque, n° de séries, ...), supervision des TPE (paramétrage délai maximum) ;
- La création des commerçants, Saisie, modification et clôture des contrats commerçants ;
- L'administration du système, Hébergement de l'outil Cash Management, hébergement de l'outil Journal électronique GAB, hébergement de l'outil GDMG ;
- Le suivi du niveau d'encaisse des GAB, déclenchement des commandes de fonds, mise à disposition des journaux électroniques GAB ;
- L'exploitation de la solution GDMG, liaison VSAT, connexion au VAP, connexion au MIP ;
- Les prestations back-office.

Modalités financières : En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

Les charges comptabilisées au titre de cette convention se sont élevées à FCFA 538 894 052, toutes taxes comprises pour l'exercice 2023.

2.9. Convention entre Attijariwafa Bank Europe (AWBE) et la SIB

Administrateur concerné : AttijariWafa Bank, représenté par Monsieur Mohamed El-KETTANI

Nature et objet : Contrat de prestation de services portant sur le traitement de toutes les opérations de Trade Finance émises par la SIB orientés vers AWBE. Les prestations portent sur les produits concernés suivants :

- Activité import (crédit documentaire import, remise documentaire import, transfert) ;
- Activité export (crédit documentaire export, Remise documentaire export, rapatriement) ;
- Garanties émises ;
- Avals en devises ;

Modalités financières : En application de cette convention, les tarifs des services sont fixés pour une année donnée et sont révisés annuellement en janvier.

Aucune charge n'a été comptabilisée au titre de cette convention au cours de l'exercice 2023.

3. CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE N° 2009-385 DU 1^{ER} DECEMBRE 2009

Conformément à l'article 45 de la loi bancaire du 1er décembre 2009, nous devons vous rendre compte de tous les prêts et garanties consentis par la société à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social.

Les prêts ou garanties cités au titre de l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire ont été accordés dans des conditions analogues à celles généralement pratiquées par l'établissement financier pour sa clientèle, son personnel, ses dirigeants et ses correspondants.

3.1. Prêts aux correspondants

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucun prêt accordé aux correspondants concernés au 31 décembre 2023.

3.2. Prêts aux autres parties liées

La SGI Attijari Securities West Africa (ex-Africaine de Bourse) bénéficie d'une ligne de caution dont l'encours total au 31 décembre 2023 se chiffre à FCFA 1 071 millions, pour un montant autorisé équivalent à FCFA 1 095 millions. Les commissions perçues au cours de l'exercice 2023, au taux annuel de 0,10% se sont élevées à FCFA 1 million hors taxes.

3.3. Prêts consentis à la Direction Générale

Au 31 décembre 2023, le montant des prêts, avances et découverts consentis aux dirigeants s'élèvent à FCFA 258 millions.

Abidjan, le 17 mai 2024

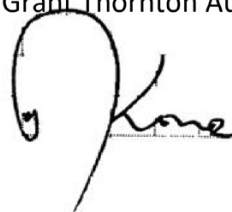
Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire



Missa KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX DIX (10) DIRIGEANTS SOCIAUX ET SALARIÉS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

**Etabli en application de l'article 525 Alinéa 5 de l'Acte Uniforme
de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2023

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 525 ALINEA 5 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE ET CONCERNANT LE MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX DIX (10) DIRIGEANTS SOCIAUX ET SALARIÉS LES MIEUX REMUNERÉS

**Etabli en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme
de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et le GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque (SIB), S.A,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces états financiers utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés, déterminé par la société et s'élevant à Un milliard cent soixante-onze millions sept cent quatre mille quatre-cent soixante-deux francs CFA (1 171 704 462) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

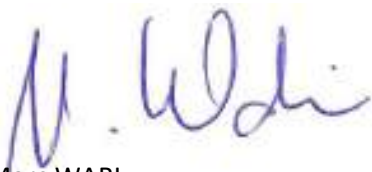
La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés au sens de l'article 525 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Abidjan, le 17 mai 2024

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Côte d'Ivoire



Marc WABI
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire



Missa KONE
Expert-Comptable Diplômé
Associé

ATTESTATION DES DIX (10) MEILLEURES REMUNERATIONS

SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A

**Rapport des commissaires aux comptes sur le projet
d'augmentation de capital
(Article 564 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE)**

Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2024
SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A
34 Bd de la République - Immeuble Alpha 2000,
01 BP 1300 - ABIDJAN 01 - COTE D'IVOIRE

Ce rapport contient 4 pages hors annexe

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire
Abidjan Cocody II Plateaux Résidence des Vallons, Rue J80
Immeuble Noraya - 1er étage et 2ème étage
01 BP 12721 Abidjan 01

Deloitte Côte d'Ivoire
Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C,
3e et 4e étages, Boulevard Hassan II, Cocody
01 BP 224 Abidjan 01

Société Ivoirienne de Banque, S.A
34 Bd de la République - Immeuble Alpha 2000 -
Abidjan | Côte d'Ivoire
01 BP 1300 - ABIDJAN 01 - COTE D'IVOIRE

Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation de capital établi en application de l'article 564 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

A l'attention des actionnaires de SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A,

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB), S.A et en exécution de la mission prévue à l'article 564 et suivant de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital de 10 000 000 000 (dix milliards) FCFA par incorporation de réserves, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation intervient dans le cadre de la mise en conformité aux nouvelles dispositions réglementaires instituées dans la zone économique UMOA (Avis N°001-01-2024 fixant le capital social minimum des banques et établissements de crédit dans les états membres de l'UMOA).

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles 570 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Il nous appartient de donner notre avis sur la proposition d'augmentation du capital et sur certaines autres informations concernant l'émission des actions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'Administration sur le montant et les motifs de l'augmentation de capital, sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées, extraites des comptes établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration.

Ces comptes, clos le 31 décembre 2023 et arrêtés par le conseil d'administration le 15 février 2024, ont fait l'objet d'un audit par nos soins conformément à nos normes professionnelles.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- les causes et conditions de cette opération qui fixera le capital social de votre société à 20 000 000 000 (Vingt milliards) FRANCS CFA ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du Conseil d'Administration ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres.

Abidjan, le 17 Mai 2024

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire

Deloitte Côte d'Ivoire



Missa KONE
Associé
Expert-Comptable Diplômé



Marc WABI
Associé
Expert-Comptable Diplômé



© 2024 Grant Thornton Côte d'Ivoire. Tous droits réservés.
« Grant Thornton » fait référence à la marque sous laquelle les cabinets membres de Grant Thornton fournissent des services d'audit, de fiscalité et de conseil à leurs clients et/ou fait référence à un ou plusieurs cabinets membres, selon le contexte.

Grant Thornton International Ltd (GTIL) et les cabinets membres ne forment pas un partenariat mondial. GTIL et tout cabinet membre de GTIL sont des entités juridiques distinctes. Les services sont fournis par les cabinets membres.

GTIL ne fournit pas de services aux clients. GTIL et ses cabinets membres ne sont pas mandataires d'un autre cabinet membre, ne les engagent pas, et ne sont pas responsables des actes et omissions d'un autre cabinet membre.

www.grantthornton.ci

ÉTATS FINANCIERS

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023			EN MILLIONS DE FCFA		
POSTE	RUBRIQUES ACTIF	31/12/2022	31/12/2023	Var N/N-1	Var (%)
A_1	CAISSE BANQUE CENTRALE, CCP	69 164	114 910	45 746	66%
A_2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	381 123	360 964	- 20 159	-5%
A_3	CRÉANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	35 026	38 096	3 070	9%
A_4	CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	963 846	1 036 960	73 115	8%
A_5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXES	-	-		
A_6	ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS VARIABLES	6 266	6 728	462	7%
A_7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIÉS	-	-		
A_8	AUTRES ACTIFS	23 416	25 290	1 874	8%
A_9	COMPTE DE RÉGULARISATION	4 116	4 441	324	8%
A_10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	263	263	-	0%
A_11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	597	597	-	0%
A_12	PRÊTS SUBORDONNÉS	-	400		
A_13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 423	555	- 867	-61%
A_14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 313	16 669	2 356	16%
TOTAL ACTIF		1 499 554	1 605 875	106 321	7%

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023			EN MILLIONS DE FCFA		
POSTE	RUBRIQUES PASSIF	31/12/2022	31/12/2023	Var N/N-1	Var (%)
P_1	BANQUE CENTRALE, CCP	-	-	-	
P_2	DETTE INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	15 665	87 552	71 887	459%
P_3	DETTE À L'ÉGARD DE LA CLIENTÈLE	1 271 199	1 294 418	23 219	2%
P_4	DETTE REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	-	-	-	
P_5	AUTRES PASSIFS	30 586	28 038	- 2 648	-9%
P_6	COMPTES DE RÉGULARISATION	10 250	9 731	- 519	-5%
P_7	PROVISIONS	7 331	12 711	5 380	73%
P_8	EMPRUNTS ET TITRES ÉMIS SUBORDONNÉS	16 034	9 022	- 7 012	-44%
P_9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES	148 389	164 402	16 013	11%
P_10	CAPITAL SOUSCRIT	10 000	10 000	-	0%
P_11	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	-	-	-	
P_12	RÉSERVES	98 299	110 889	12 590	13%
P_13	ÉCARTS DE RÉÉVALUATION	-	-	-	
P_14	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	-	-	-	
P_15	REPORT À NOUVEAU	-	-	-	
P_16	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	40 090	43 513	3 423	9%
TOTAL ACTIF		1 499 554	1 605 875	106 321	7%

2023



BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023		EN MILLIONS DE FCFA	
POSTE	RUBRIQUES HORS BILAN	31/12/2022	31/12/2023
ENGAGEMENTS DONNÉS		- 194 447	-197 623
HB_1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	- 20 159	-5%
HB_2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3 070	9%
HB_3	ENGAGEMENTS SUR TITRES	73 115	8%
ENGAGEMENTS REÇUS		1 660 092	1 782 827
HB_4	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
HB_5	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 660 092	1 782 827
HB_6	ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2023		EN MILLIONS DE FCFA			
POSTE	RUBRIQUES COMPTE DE RÉSULTAT	31/12/2022	31/12/2023	Var N/N-1	Var [%]
C_1	INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	67 877	78 814	10 937	16%
C_2	INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	- 14 532	- 15 504	- 972	7%
C_3	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	199	513	314	158%
C_4	COMMISSIONS PRODUITS	28 166	33 682	5 517	20%
C_5	COMMISSIONS CHARGES	- 3 614	- 6 407	- 2 794	77%
C_6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	3 071	3 263	192	6%
C_7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PLACEMENT ET	2 205	1 311	- 894	- 41%
C_8	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	212	146	- 66	- 31%
C_9	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	- 42	- 248	- 206	492%
C_10	PRODUIT BANCAIRE	83 542	95 571	12 029	14%
C_11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-	
C_12	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 32 613	- 34 900	- 2 287	7%
P_13	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS	- 3 368	- 3 800	- 432	13%
C_14	RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	47 561	56 871	9 310	20%
C_15	COÛT DU RISQUE	- 2 276	- 7 992	- 5 716	251%
C_16	RÉSULTAT D'EXPLOITATION	45 285	48 879	3 595	8%
C_17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	1 079	- 208	- 1 287	- 119%
C_18	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	46 364	48 671	2 307	5%
C_19	IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	- 6 273	- 5 158	1 116	- 18%
C_20	RÉSULTAT NET	40 090	43 513	3 423	9%

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31 LC : —
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE CIB : A007 EN MILLIONS DE FCFA

A- DECLARATION DE CONFORMITE AU PLAN COMPTABLE BANCAIRE DE L'UMOA Le Bilan, le hors bilan, le compte de résultat ainsi que les données chiffrées de l'annexe au 31 Décembre 2023 ont été établis conformément aux dispositions en vigueur du Plan Comptable Révisé applicable aux établissements bancaires des pays de l'UEMOA depuis le 1er Janvier 2018
B- INDICATION DES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES PAR L'ETABLISSEMENT Les états financiers de la banque sont présentés conformément aux prescriptions de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), notamment celles définies dans le Plan Comptable Bancaire entré en vigueur depuis le 1er Janvier 2018 Les règles particulières ci-après s'appliquent pour la confection des états financiers à savoir : • les postes de l'actif du bilan, qui font l'objet d'amortissements ou de dépréciations, sont présentés pour leur valeur nette ; • les intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, sont regroupés avec les postes d'actif ou de passif auxquels ils se rapportent ; • les charges et les produits sont respectivement enregistrés hors taxes déductibles et collectées ; • les charges refacturées et les produits rétrocédés au franc le franc peuvent être présentés en déduction des produits et des charges auxquels ils se rapportent ; • au niveau des états financiers individuels, tous les postes du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat sont rattachés par une table de correspondance au plan de comptes du référentiel comptable bancaire.

ÉTAT :
ÉTABLISSEMENT :

CÔTE D'IVOIRE
SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ :
CIB :

2023 12 31
A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

INDICA TION DES DEROGA TIONS	JUSTIFICATION DES DEROGA TIONS	INFLUENCE DES DEROGA TIONS SUR LA SITUA TION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- DEROGA TIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	Néant	Néant
B- DEROGA TIONS AUX REGLES ET METHODES D'EVALUA TION	Néant	Néant
C- DEROGA TIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTA TION DES ETATS DE SYNTHESE	Néant	Néant

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCE DES CHANGEMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A- CHANGEMENTS AFFECTANT LES METHODES D'EVALUATION	Conformément à l'instruction N°029-11-2016, les moins-values latentes constatées sur les titres de placement peuvent être déterminées par ensembles homogènes de titre, sans compensation avec les plus-values constatée sur d'autres catégories de titres. Ancien Critère d'homogénéisation (jusqu'au 30 Juin 2023) Les émetteurs de la même région économique et monétaire (UEMOA) sont de nature homogène car appartenant au même groupe homogène où les pays doivent respecter les mêmes critères de convergence. Nouveau Critère d'homogénéisation – 31 décembre 2023 Les titres émis sur un même type de marché sont considérés de nature homogène (Marché Monétaire / Marché Financier). Ce changement de critère a été réalisé dans l'objectif de regrouper les titres selon un critère beaucoup plus pertinent que celui de la région économique.	Néant
B- CHANGEMENT AFFECTANT LES REGLES DE PRESENTATION	Néant	Néant
C- IMPACT DU CHANGEMENT DE REGLEMENTATION COMPTABLE	Néant	Néant

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ET ASSIMILÉS

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

CREANCES	BANQUES CENTRALES CCP	BANQUES DANS L'UMOA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMOA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/2023	TOTAL AU 31/12/2022
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	83 050	-	68	3 630	-	86 748	61 062
PRETS	-	-	-	-	-	-	-
- Au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-
- A terme	-	-	-	-	-	-	-
VALEURS RECUES EN PENSION LIVREE	-	33 917	-	-	-	33 917	5 001
- Au jour le jour	-	33 917	-	-	-	33 917	5 001
- A terme	-	-	-	-	-	3	3
CREANCES EN SOUFFRANCES	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	83 050	33 917	68	3 630	3	120 668	66 066
dont admissible au refinancement de BCEAO la	-	-	-	-	-	-	-
DEPRECIATIONS	-	-	-	-	3	3	3
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	83 050	33 917	68	3 630	-	120 665	66 063

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

CREANCES	ETAT ET ASSIMILES	ISBLSM (1)	SOCIETES FINANCIERES	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL AU 31/12/2023	TOTAL AU 31/12/2022
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	1 387	74	3	2 714	376 179	380 357	327 966
PRETS A TERME	17 869	350	-	183 555	389 305	591 079	565 977
OPERATIONS DE PENSION LIVREE							
OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT	2 752	576	88	36	16 754	20 206	24 071
AFFACTURAGE	-	-	-	-	-	-	-
CREANCES EN SOUFFRANCES	8	1 581	1	25 339	70 604	97 533	94 968
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	22 016	2 581	92	211 644	852 842	1 089 175	1 012 982
dont admissible au refinancement de la BCEAO							-
DEPRECIATIONS	3	1 512	0	16 554	34 146	52 215	49 136
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	22 013	1 069	92	195 090	818 696	1 036 960	963 846

(1) : Institution Sans Brut Lucratif au Service des Ménages

LC: —
EN MILLION

TITRES	31/12/2023			31/12/2022			TOTAL	EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES	AUTRES OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	TOTAL
	EFFETS PUBLICS ET ASSIMILES	AUTRES OBLIGATIONS ET TITRES A REVENU FIXE	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE								
PORTFEUILLE DE TRANSACTION	37 609		6 676	44 286	5 373	6 214	11 587				
Dont côté							-				
PORTFEUILLE DE PLACEMENT ET DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	266 321		52	266 372	349 301	52	349 353				
Brut	267 027		52	267 079	349 301	52	349 353				
Dépréciations	707			707			-				
Net	266 321		52	266 372	349 301	52	349 353				
Dont côté				-			-				
PORTFEUILLE D'INVESTISSEMENT	57 034			57 034	26 449		26 449				
Brut	57 034			57 034	26 449		26 449				
Dépréciations				-			-				
Net	57 034			57 034	26 449		26 449				
Dont côté	57 034			57 034	26 449		26 449				
TOTAL	360 964	-	6 728	367 693	381 123	6 266	387 390				

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007
LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

LC: —
EN MILLION

DENOMINATION DE LA SOCIETE EMETTRICE	PAYS D'IMPLANTATION	COTE/ NON COTE	SECTEUR D'ACTIVITE	CAPITAL SOCIAL	POURCENTAGE DE DETENTION	PRIX D'ACQUISITION	VALEUR COMPTABLE NETTE (N)	VALEUR COMPTABLE NETTE (N-1)	PRODUITS GENERES SUR L'EXERCICE
TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITES DE PORTS DANS LES ENTREPRISES LIEES									
SGI/AFRICAINNE DE BOURSE	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Assurance	5 000	1,0%	52	52	52	41
TITRES DE PARTICIPATION									
SIPRIM	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Gestion et Intermediation	300	83,7%	597	597	597	472
AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME									
BRINKS	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Affaires Immobilières	1 034	33,3%	45 000	-	-	-
SICOGI	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Transport de fonds	150	7,3%	10 000	11	11	-
SCI LAGUNES	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Affaires Immobilières	4 560	0,0%	-	1	1	-
GRUPE INTERBANCAIRE MONETIQUE UMOA	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Services Monétaires	815	0,0%	-	-	-	-
GARI	SENEGAL	NON COTE	Fonds Garantie des Investisseurs Privés	9 529	0,2%	10 000	15	15	-
CRHH UMOA	TOGO	NON COTE	Refinancements Hypothécaires UMOA	12 955	0,2%	10 000	20	20	-
	TOGO	NON COTE		5 831	3,7%	10 000	216	216	-

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

ANNEXE
4.08

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

IMMOBILISATIONS	MONTANT BRUT AU DE DEBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITIONS DE L'EXERCICE / REEVALUATIONS	CESSIONS OU RETRAITS DE L'EXERCICE	MONTANT BRUT A LA FIN DE L'EXERCICE	AMORTISSEMENTS / DEPRECIATIONS				MONTANT NET A LA FIN DE L'EXERCICE
					EN DEBUT D'EXERCICE	DOTATIONS	REPRISES	EN FIN D'EXERCICE	
IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	52 392	4 960	2 922	54 430	37 689	4 005	2 596	39 097	15 333
Immobilisations incorporelles	10 670	497	198	10 969	9 247	1 167	-	10 414	555
Immobilisations corporelles	41 722	4 462	2 724	43 460	28 441	2 838	2 596	28 683	14 777
- Prises en location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Mises en location simple	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Autres	41 722	4 462	2 724	43 460	28 441	2 838	2 596	28 683	14 777
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	1 252	898	8	2 142	219	38	8	249	1 892
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	1 252	898	8	2 142	219	38	8	249	1 892

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS ASSIMILIÉS

ANNEXE

4.09

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

DETTES	BANQUES CENTRALES CCP	BANQUES DANS L'UMOA	AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES DANS L'UMOA	BANQUES RESTE DU MONDE	INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES OU ETRANGERES	TOTAL AU 31/12/2023	TOTAL AU 31/12/2022
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS		8 035	-	11 719	-	19 754	9 119
EMPRUNTS	-	67 500	-	-	-	67 500	6 209
Au titre du marché monétaire							
Au jour le jour							
A terme	-	67 500	-	-	-	67 500	6 209
VALEURS DONNEES EN PENSION LIVREE	-	-	-	-	-	-	-
Au jour le jour							
A terme	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	75 535	-	11 719	-	87 254	15 328

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ :
CIB :

2023 12 31
A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

DEPOT	ETAT ET ASSIMILES	ISBLSM (1)	SOCIETES FINANCIERES	PARTICULIERS	AUTRES	TOTAL AU 31/12/2023	TOTAL AU 31/12/2022
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	61 274	29 796	5 487	176 463	632 766	905 786	903 527
COMPTES ET DEPOTS A TERME	1 100	4 772	256	60 920	63 597	130 645	124 169
OPERATIONS DE PENSION LIVREE	-	-	-	-	-	-	-
COMPTE D'EPARGNE A REGIME SPECIAL	-	-	-	217 515	3 932	221 447	210 286
AUTRES DEPOTS	215	942	340	12 899	22 144	36 540	33 217
TOTAL	62 589	35 510	6 083	467 797	722 439	1 294 418	1 271 199

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE, EMPRUNTS ET TITRES ÉMIS SUBORDONNÉS

ANNEXE

4.11

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

	DEVISE	MONTANT EN DEVISE A L'ORIGINE	TAUX D'INTERET	CONDITION SUSPENSIVES DE PAIEMENT DES COUPONS	ECHÉANCE	MONTANT AU 31/12/2023	MONTANT ADMIS DANS LES FONDS PROPRES PRUDENTIELS
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE							
- Emprunts obligataires							
- Autres dettes							
EMPRUNTS ET TITRES ÉMIS SUBORDONNÉS							
- A durée déterminée	XOF	10 000	7,50%	Néant	28/12/2024	5 002	4 000
- A durée déterminée	XOF	10 000	7,50%	Néant	07/12/2025	4 020	2 000
TOTAL		20 000				9 022	6 000

ÉTAT :
ÉTABLISSEMENT :

CÔTE D'IVOIRE
SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ :
CIB :

2023 12 31
A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	31/12/2022	DOTATIONS	REPRISES		31/12/2023
			Sans objet	Autres	
DEPRECIATIONS					
	49 296	10 413	6 516	-	53 193
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3				3
Créances sur la clientèle (*)	49 137	7 510	4 432		52 215
Titres de placement	-	2 791	2 084		707
Titres de participation et assimilés	87				87
Autres actifs	69	112			181
PROVISIONS	7 330	8 726	3 346		12 710
Risques d'exécution d'engagements par signature sur établissements de crédit					
Risques d'exécution d'engagements par signature sur clientèle	518	21	215		324
Pensions de retraite et obligations similaires	604	430			1 034
Autres risques et charges	6 208	8 275	3 131		11 352

* Dont interet sur créances douteuses

ÉTAT :
ÉTABLISSEMENT :

CÔTE D'IVOIRE
SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ :
CIB :

2023 12 31
A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

CAPITAUX PROPRES	CAPITAL	PRIMES D'ÉMISSION ET DE FUSION	RESERVES REPORT A NOUVEAU RESULTAT	CAPITAUX PROPRES
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021	10 000		98 298	108 298
Ajustements de début de période				
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2022	10 000		98 298	108 298
Augmentation / Réduction de capital				
Résultat de la période			40 090	40 090
Distribution de dividendes			- 27 500	- 27 500
Autres mouvements				
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022	10 000		110 888	120 888
Ajustement en début de période				
CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2023	10 000		110 888	120 888
Augmentation / Réduction de capital				
Résultat de la période			43 513	43 513
Distribution de dividendes				
Autres mouvements				
BILAN AU 31/12/2023	10 000		154 401	164 401

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL		10 000					
MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET NON APPELE		200					
VALEUR NOMINALE DES TITRES							
IDENTITE DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		NATIONALITE	ADRESSE	NOMBRE DE TITRES DETENUS		PART DU CAPITAL	POURCENTAGE DE DROITS DE VOTE
				31/12/2023	31/12/2022		
PERSONNES MORALES				40 000 000	40 000 000	80,0%	80,0%
ATTUARI WEST AFRICA		IVOIRIENNE		25 500 000	25 500 000	51,0%	51,0%
ATTUARI IVOIRE HOLDING SA		MAROCAINE		12 000 000	12 000 000	24,0%	24,0%
Dont ETAT		IVOIRIENNE		2 500 000	2 500 000	5,0%	5,0%
DONT Organismes publics							
PERSONNES PHYSIQUES et MORALES				10 000 000	10 000 000	20,0%	20,0%
FLOTTANT				10 000 000	10 000 000	20,0%	20,0%
TOTAL				50 000 000	50 000 000	100%	100%

VARIATION DES EMPLOIS ET RESSOURCES SUIVANT LA DURÉE RÉSIDUELLE

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ :
CIB :

2023 12 31
A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

EMPLOIS/RESSOURCES	MOINS DE 1 MOIS	1 MOIS A 3 MOIS	3 MOIS A UN AN	1 AN A 5 ANS	PLUS DE 5 ANS	TOTAL AU 31/12/2023
ACTIFS						
Créances sur les établissements de crédit et assimilées	121 144					121 144
Créances sur la clientèle	356	402 588	115 611	479 419	38 985	1 036 960
Obligations et autres titres à revenu fixes						-
Titres de transactions	-	-	37 609	-	-	37 609
Titres de placements		263		59 393	206 665	266 321
Titres d'investissements				43 300	13 735	57 034
TOTAL	115 267	402 851	153 221	582 112	259 385	1 512 835
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilées	-	60 626	1	23 259	3 666	87 552
Dettes envers la clientèle	5 600	8 942	228 541	313 065	738 271	1 294 418
Dettes représentées par un titre				-		-
TOTAL	5 600	69 567	228 541	336 324	741 937	1 381 970

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

DEVISES	31/12/2023				31/12/20122			
	ACTIF	PASSIF	DEVISES A RECEVOIR	DEVISES A LIVRER	ACTIF	PASSIF	DEVISES A RECEVOIR	DEVISES A LIVRER
124 DOLLAR CANADIEN	59	-	-	-	214	-	-	-
392 YEN JAPONAIS	1	4	-	-	-	5	37	-
504 DIRHAM MAROCAIN	-	16	-	-	1	-	-	-
756 FRANC SUISSE	13	425	456	-	380	2	-	-
788 DINAR TUNISIEN	9	-	-	-	9	-	-	-
826 LIVRE STERLING	175	27	40	1	227	1	1	1
840 DOLLAR U.S	1 606	633	28 464	22 805	174	1 096	25 951	22 828
950 Franc CFA	97	-	158	158	97	-	158	158
978 EURO	3 025	15 800	177 497	167 895	29 393	5 401	171 278	158 760
TOTAL	4 985	16 905	206 615	190 860	30 495	6 505	197 425	181 747

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31 LC : —
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE CIB : A007 EN MILLIONS DE FCFA

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE DONNES		31/12/2022	31/12/2023
Engagements de financement en faveur des établissements de crédit et assimilés		0	0
Crédits documentaires			
Acceptations ou engagements de payer			
Ouvertures de crédits confirmés			
Autres engagements de financement donnés			
Engagement de financement en faveur de la clientèle		27 674	26 079
Crédits documentaires import		6 649	7 671
Acceptations ou engagements de payer		3 485	2 006
Ouvertures de crédits confirmés		16	16
Autres engagements de financement donnés		17 524	16 386
Engagement de garantie d'ordre des établissements de crédit et assimilés		52 827	13 038
Confirmation d'ouvertures de crédits documentaires			
Acceptations ou engagements de payer			
Autres engagements donnés		52 827	13 038
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle		113 430	158 150
Obligations cautionnées		418	409
Cautions, avals et autres garanties donnés		99 252	149 957
Garanties de remboursement de crédit			
Autres garanties données		13 760	7 784
Engagements douteux		516	355
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE RECUES			
Engagements de financement recus des établissements de crédits et assimilés		0	0
Crédits documentaires			
Acceptations ou engagement de payer			
Ouvertures de crédits confirmés			
Autres engagements de financement recus			
Engagements de financement recus de la clientèle		0	0
Acceptations ou engagement de payer			
Autres engagements de financement recus			
Engagements de garantie recus des établissements de crédit et assimilés		23 673	66 595
Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires			
Acceptations ou engagement de payer			
Autres engagements recus		23 673	66 595
Engagements de garantie recus de la clientèle		1 636 419	1 716 232
Garanties reçues de l'Etat et des organismes assimilés			
Garanties reçues des entreprises d'assurance et de capitalisation		29	0
Garanties reçues de la clientèle finacière			
Autres garanties reçues		1 636 390	1 716 232

VALEURS ET SÛRETÉS REÇUES/DONNÉES EN GARANTIE

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DE L'ACTIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES CREANCES OU ENGAGEMENTS DONNES	MONTANTS DES CREANCES ET DES ENGAGEMENTS DONNES COUVERTS
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	-	A.1 CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	-
AUTRES TITRES	9 686	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	7 677
HYPOTHEQUES	35 651	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	21 231
AUTRES VALEURS ET SURETES REELLES	92 176	A.4 CREANCES SUR LA CLIENTELE	78 291
TOTAL	137 514		
VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DU PASSIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES DETTES OU ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT DES DETTES ET DES ENGAGEMENTS RECUS COUVERTS
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILES	63 271	P.2 DETTES INTERBANCAIRE ET ASSIMILEES	63 271
AUTRES TITRES			
HYPOTHEQUES			
AUTRES VALEURS ET SURETES REELLES			
TOTAL			-

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31 LC : —
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE CIB : A007 EN MILLIONS DE FCFA

	01/01/2022	31/12/2022	31/12/2023
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
Dotations nettes pour dépréciations			
Pertes non couvertes par des dépréciations			
Récupérations sur créances amorties			
CREANCES SUR LA CLIENTELE	1 092	463	2 834
Dotations nettes pour dépréciations	1 052	383	1 917
Pertes non couvertes par des dépréciations	44	83	918
Récupérations sur créances amorties	4	3	1
AUTRES RISQUES	220	1 813	5 158

ÉVOLUTION DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

ÉTAT :
ÉTABLISSEMENT :

CÔTE D'IVOIRE
SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ :
CIB :

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

ELEMENTS	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	130 799	148 389	164 402
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE			
Produit net bancaire	76 532	83 542	95 571
Résultat d'exploitation	40 730	47 561	56 871
Impôt sur le résultat	6 697	6 273	5 158
Résultat net	34 031	40 090	43 513
RESULTAT PAR ACTION			
Résultat net par action ou part sociale	0,000681	0,000802	0,000870
Bénéfice distribué par action ou part sociale	0,000450	0,000550	0,000610
PERSONNEL ET POLITIQUE SALARIALE			
Rémunérations brutes de l'exercice	12 997	13 361	13 767
Avantages sociaux versés aux personnels	2 685	1 268	1 781
Participations et intéressement	266	669	773
Effectif moyen au cours de l'exercice	897	895	918

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ :
CIB :

2023 12 31
A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

	ETAT DU DECLARANT	AUTRES ETATS DE L'UMOA	AUTRES RESIDENTS UMOA	RESTE DU MONDE	TOTAL 31/12/2023	TOTAL 31/12/2022
BILAN						
ACTIF						
	1 565 374	35 717	479	4 305	1 605 875	1 499 554
Passif						
	1 574 712	8 806	0	22 357	1 605 875	1 499 554
HORS BILAN						
Engagements donnés	174 410			23 213	197 623	194 447
Engagements reçus	1 774 206			8 621	1 782 827	1 660 092
COMPTE DE RESULTAT						
Produit net bancaire	94 988	177	298	107	95 571	83 542

RÉNUMÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31 LC : —
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE CIB : A007 EN MILLIONS DE FCFA

REMUNERATIONS ET AVANTAGES	31/12/2022	31/12/2023
REMUNERATIONS BRUTES Y COMPRIS LES INDEMNITES DE FONCTION ET LES AVANTAGES EN NATURE		
Rémunérations brutes	478	535
Indemnités de fonction		
Avantages en nature	166	156
PAIEMENTS A BASE D' ACTIONS		
Nombre d'actions	-	
Valorisation de l'action au 31/12	-	
Nombre d'options non exercées au 31/12	-	
Valorisation de l'action au 31/12	-	
AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI		
Indemnités de fin de carrière	-	
Régime de retraite à cotisations définies	12	13
ASSURANCE MALADIE	8	13
AUTRES AVANTAGES (ASSURANCE DECES)	1	1

PRÊTS, AVANCES ET GARANTIES ACCORDÉS AUX DIRIGEANTS

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

PRETS, AVANCES ET GARANTIES	QUALITE DU BENEFCIAIRE	MONTANT		TAUX D'INTERET	AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
		INITIAL	SOLDE		
PRETS					
AVANCE SUR SALAIRE	DIRECTION GENERALE	12	12	0,00%	OUI
PRÊT IMMOBILIER	DIRECTION GENERALE	250	236	{ 2,25% & 2,75%}	
DECOUVERT	DIRECTION GENERALE	10	10	5,50%	
GARANTIES		235	236		

OPÉRATIONS RÉALISÉES
AVEC LES PARTIES LIÉES

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

OPERATIONS	31/12/2023					31/12/2022				
	FILIALES	CO-ENTREPRISE	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	FILIALES	CO-ENTREPRISE	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
ACTIF										
Prêts, avances et titres										
Comptes ordinaires débiteurs				1 431						
Prêts										
Titres	-597				597					
Autres actifs	-40				40					
TOTAL	-637			1 431	637			29 332		
PASSIF										
Dépôts	2 480				1 100					
Comptes ordinaires créditeurs	10 558				12 929					727
Autres emprunts										
Dettes représentées par des titres										
Autres passifs										
TOTAL	13 038			0	14 029			727		
ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES										
Engagements de financements donnés										
Engagements de garantie donnés	1 071				1 071					
TOTAL	1 071				1 071					
PRODUITS ET CHARGES										
Interêts et produits assimilés	1			0	1					0
Interêts et charges assimilés	-129			-2	-103					1
Commissions (produits)	1			1	1					7
Commissions (charges)	0			0	0					
Autres produits	0			0	0					
Autres charges	0			-2 573	0					3 227
TOTAL NET	-127			2 576	105			-		3 218

ÉTAT :
ÉTABLISSEMENT :

CÔTE D'IVOIRE
SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ :
CIB :

2023 12 31
A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

NOMBRE DE COMPTES DE LA CLIENTÈLE		31/12/2022	31/12/2023
COMPTES COURANTS		17 701	18 570
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'ETAT DU DECLARANT		196 291	220 394
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'UMOA		7 909	149
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DU RDM		6 359	3 745
COMPTES D'EPARGNE		222 829	228 798
COMPTES A TERME		1 256	1 215
BONS DE CAISSE		-	-
AUTRES COMPTES DE DEPOTS		10 307	11 037

ÉTAT : ÉTABLISSEMENT :	CÔTE D'IVOIRE SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE	DATE D'ARRÊTÉ : CIB :	2023 12 31 A007	LC : —	EN MILLIONS DE FCFA
RESEAU					
GUICHET PERMANENT			31/12/2022		31/12/2023
GUICHETS PERIODIQUES			70		70
DISTRIBUTEURS/ GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUE			96		98
SUCCURSALES ET AGENCES A L'ETRANGER					
BUREAUX DE REPRESENTATION					

TABLEAU DES EFFECTIFS, DE LA MASSE SALARIALE ET DU PERSONNEL EXTÉRIEUR

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

PERSONNEL PROPRE	EFFECTIFS						MASSE SALARIALE					
	ETAT DU DECLARANT		UMOA		RDM		ETAT DU DECLARANT		UMOA		RDM	
	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F	M	F
CADRES ET ASSIMILES	287	288	4	-	4	1	295	289	70	-	708	11
TECHNICIENS ET ASSIMILES												
AGENTS DE MAITRISE	177	155	-	2	-	1	177	158	-	19	-	7
EMPLOYES ET OUVRIERS	1		1				2	-	7		13	
TOTAL	465	443	5	2	4	2	474	447	77	19	708	18
											9 218	6 516

PERSONNEL EXTERIEUR	EFFECTIFS						CHARGES TOTALES	
	ETAT DU DECLARANT		UMOA		RDM		TOTAL	
	M	F	M	F	M	F	M	F
CADRES ET ASSIMILES								
TECHNICIENS ET ASSIMILES								
AGENTS DE MAITRISE	20	4	1	0	0	0	21	4
EMPLOYES ET OUVRIERS								66
TOTAL	20	4	1	0	0	0	21	66

ÉTAT : CÔTE D'IVOIRE
ÉTABLISSEMENT : SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

DATE D'ARRÊTÉ : 2023 12 31
CIB : A007

LC : —
EN MILLIONS DE FCFA

NATURE DES INFORMATIONS	DESCRIPTION DE L'INFORMATION	IMPACT DE L'INFORMATION SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS
Précisions apportées sur des créances douteuses intégralement provisionnées	Au 31 Décembre 2023 figurent des créances douteuses dont l'ancienneté est supérieure à 5 ans pour un montant total de FCFA 25 591 millions intégralement provisionnées. La déductibilité fiscale de ces pertes étant assujettie à la justification de l'épuisement des voix et recours, la banque n'a pas procédé à la constatation en pertes de ces créances.	<u>Impact sur la situation financière</u> Baisse du poste "Créances clientèles" de FCFA 25 591 millions. <u>Impact sur les résultats</u> Les créances ayant été intégralement provisionnées, le passage en perte de celles-ci est sans impact sur le résultat à la date d'arrêté.



91

CHIFFRES CLÉS

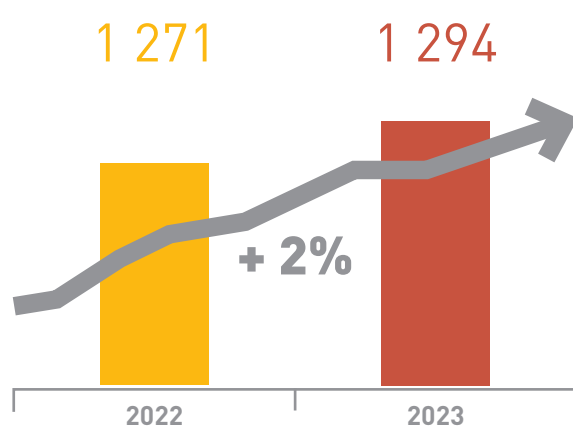
2023

TOTAL BILAN	1 606	MILLIARDS DE XOF	+ 7%
FONDS PROPRES	164	MILLIARDS DE XOF	+ 11%
PRODUIT NET BANCAIRE	96	MILLIARDS DE XOF	+ 14%
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	57	MILLIARDS DE XOF	+ 20%
NOMBRE DE CLIENTS	384	MILLIERS	+ 5%
TOTAL RÉSEAU	70	AGENCES	+ 0%
EFFECTIF TOTAL	921	COLLABORATEURS	+ 2%

★ **98** GAB

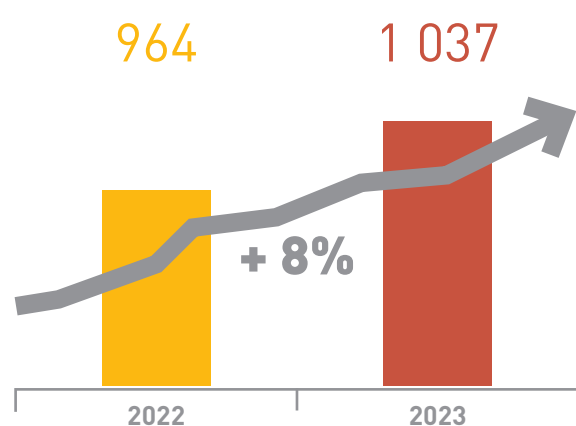
★ **384 259** CLIENTS

6^È COLLECTEUR DE L'ÉPARGNE



ÉPARGNE TOTALE COLLECTÉE
EN MILLIARDS DE XOF

5^È FINANCEUR DE L'ÉCONOMIE

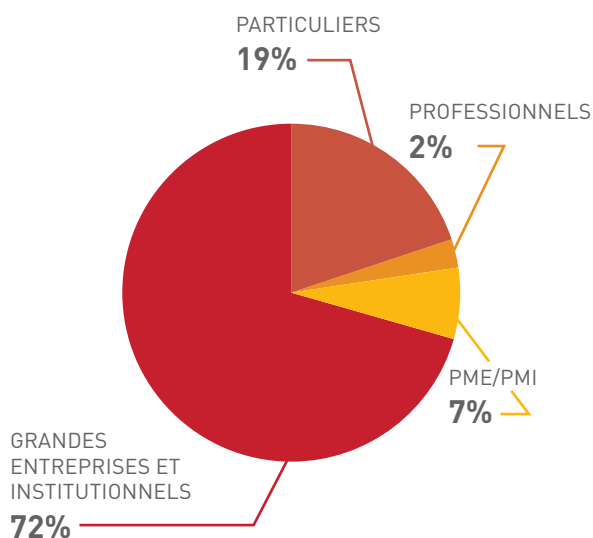
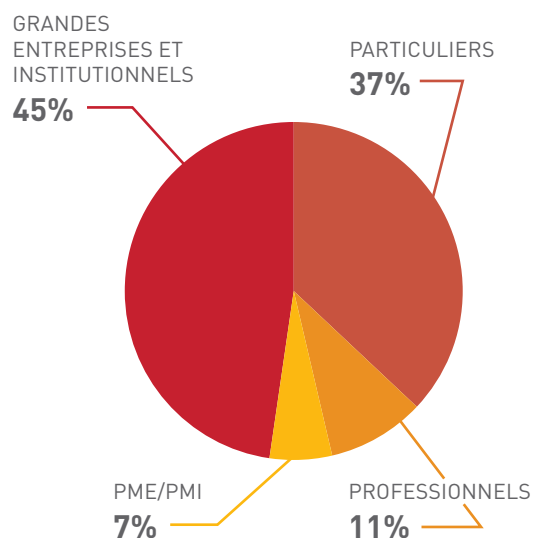


CRÉDITS TOTAUX DISTRIBUÉS
EN MILLIARDS DE XOF

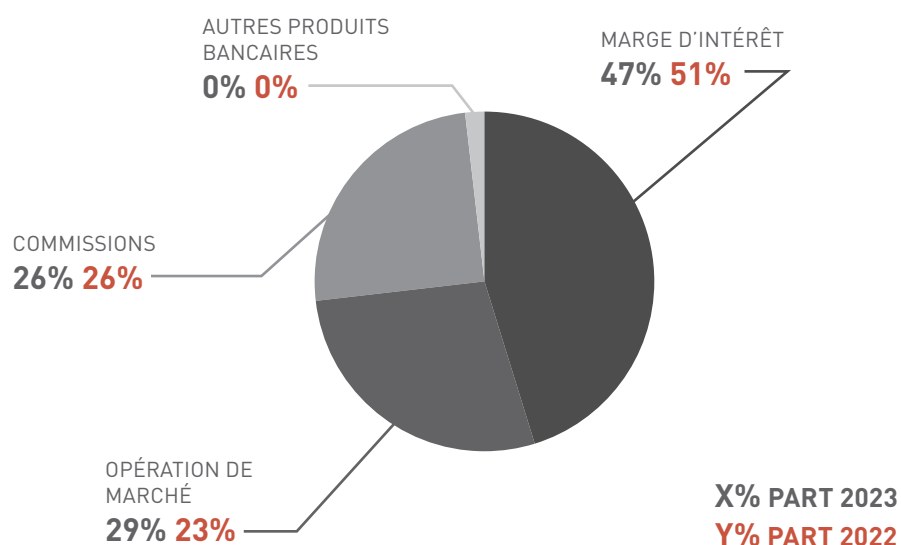
VENTILATION DES RESSOURCES ET EMPLOIS DE LA CLIENTÈLE

RESSOURCES CLIENTÈLES

EMPLOIS BRUTS CLIENTÈLES

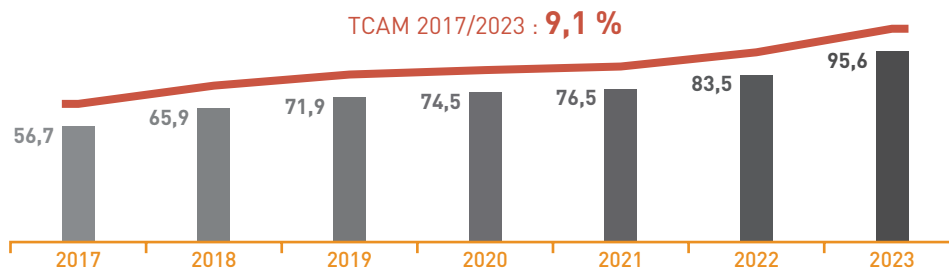


VENTILATION COMPARÉE DU PNB PAR AGRÉGAT

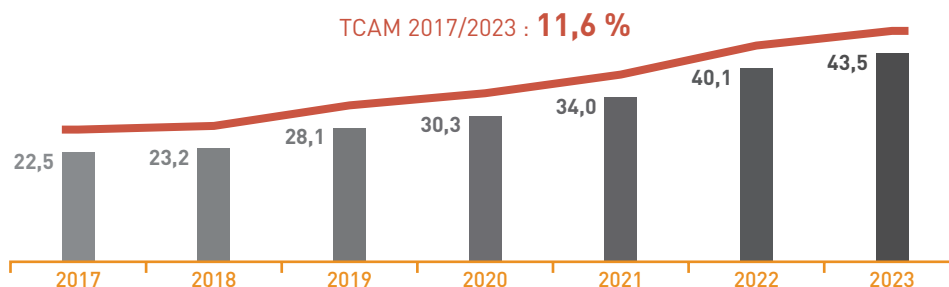


ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS

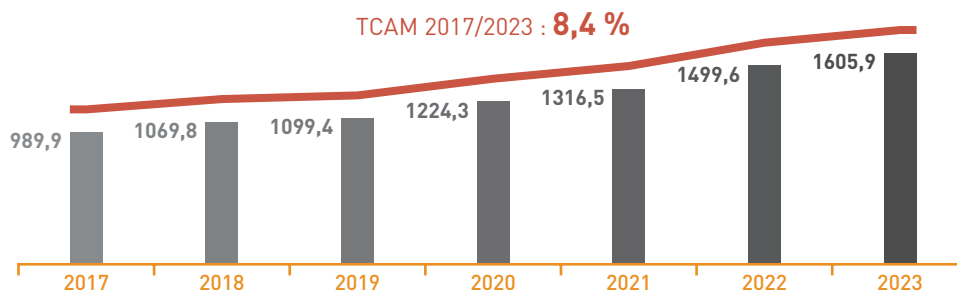
PRODUIT NET BANCAIRE EN MILLIARDS DE XOF



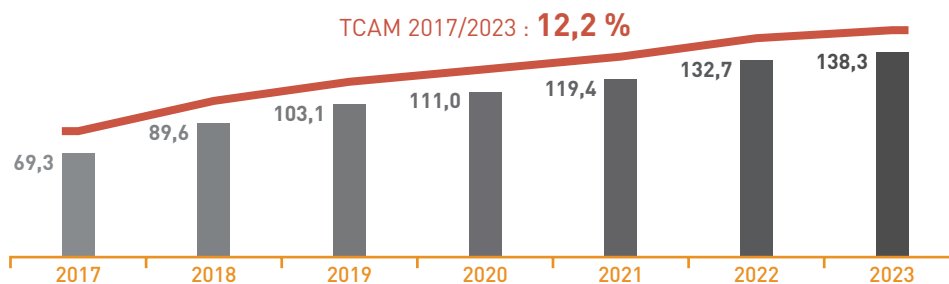
RÉSULTAT NET EN MILLIARDS DE XOF



TOTAL BILAN EN MILLIARDS DE XOF

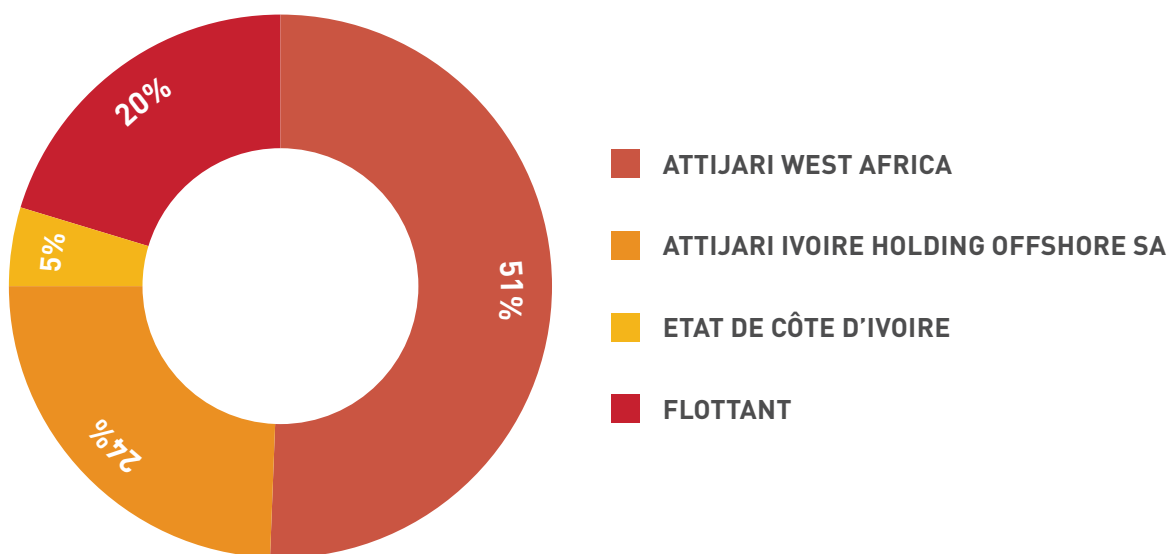


FONDS PROPRES EFFECTIFS EN MILLIARDS DE XOF



ZOOM SUR L'ACTION SIB

ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2023



FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION SIB

- Place de cotation : BRVM
- Période de souscription OPV SIB : du 18 au 26 juillet 2016
- Date de 1ère cotation : 27 octobre 2016
- Compartiment de cotation : 1^{er} Compartiment
- ISIN : CI0000001871
- Nombre d'action au 31 décembre 2023 : 50 000 000
- Valeur nominale de l'action : 200 FCFA

DU 2 JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Cours + haut : 5 655 FCFA
- Cours + bas : 4 480 FCFA
- Cours de clôture 2023 : 5 350 FCFA
- Volume moyen quotidien sur le marché central en 2023 : 21 832 932 FCFA
- PER au 31 décembre 2023 : 6,1x
- P/B au 31 décembre 2023 : 2,5x
- D/Y au 31 décembre 2023 : 10,2%
- Capitalisation boursière au 31 décembre 2023 : 267 500 000 000 FCFA
- Payout (taux de distribution de dividendes) : 63%

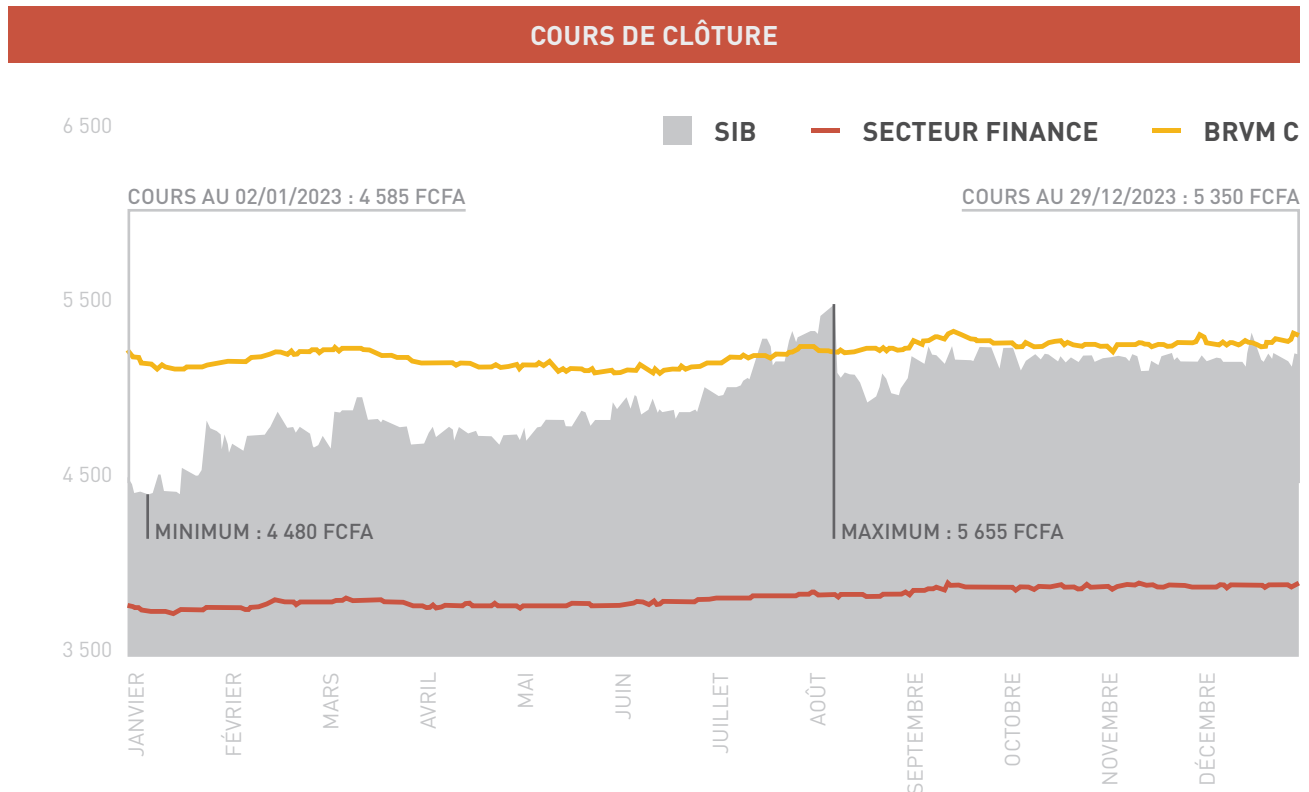
❖ La Société Ivoirienne de Banque (SIB) auréolée de très bons résultats fait partie des valeurs vedettes de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM). En effet, la SIB réalise de solides performances opérationnelles et financières depuis des années surtout en 2023. Celle-ci témoigne d'une capacité remarquable de résilience dans un contexte de forte concurrence doublé d'un environnement macro-économique exigeant et parfois contraignant.

❖ Avec un P/E d'environ 6,1x contre 10,6x pour le marché de la BRVM, la valeur SIB peut être qualifiée d'accessible et bon marché actuellement avec un fort potentiel de croissance.

❖ Le dividende yield brut est ressorti à 10% avec un payout 63%. Ainsi, la politique de distribution de dividende de la SIB est historiquement incitative.

❖ En 2023, le ROE est ressorti à 26,5% et le Price to Book à 2,5x.

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION SIB



Le BRVM Composite (indice principal) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) a enregistré une hausse de 5,38% en 2023.

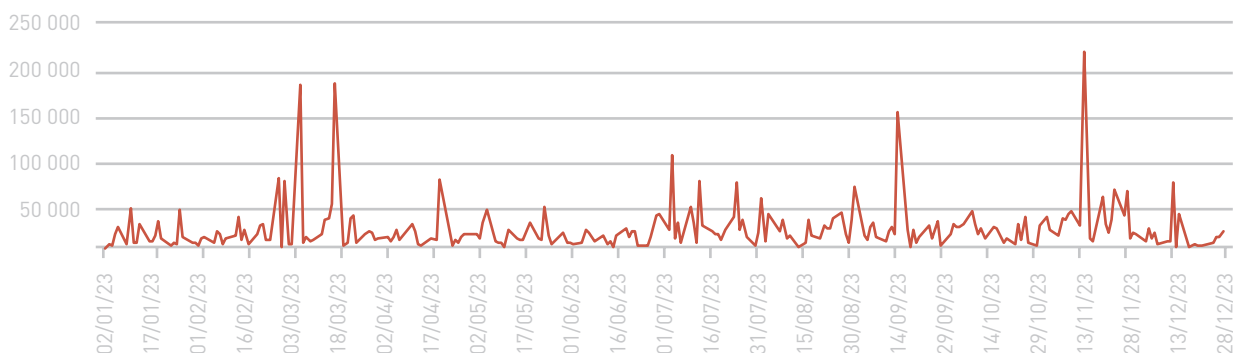
De même, le cours du titre SIB CI a globalement évolué en tendance haussière sur l'année 2023, passant de 4 585 FCFA le 02/01/2023 à 5 350 FCFA le 29/12/2023.

Le plus haut cours atteint par la valeur sur l'année 2023 est de 5 655 FCFA, atteint le 08/08/2023 et le plus bas est de 4 480 FCFA, atteint le 09/01/2023.



ÉVOLUTION DE LA VALEUR DES TRANSACTIONS

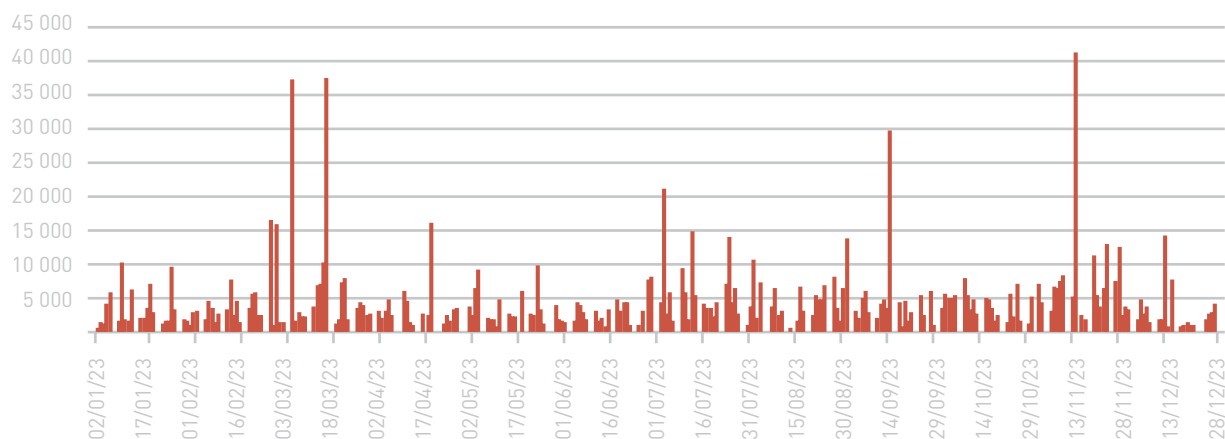
VALEUR DES TRANSACTIONS EN 2023 (KFCFA)



La valeur globale des échanges s'est élevée à 5 414 567 170 FCFA sur l'année 2023. Le plus haut niveau en une séance est de 218 465 400 FCFA effectué le 14/11/2023. Par ailleurs, la SIB occupe le 7^e rang des plus grosses capitalisations du marché action avec une capitalisation boursière de 267,5 milliards FCFA, représentant 3,4% de la capitalisation globale du marché action.

ÉVOLUTION DU VOLUME DE TRANSACTIONS

VOLUME EN 2023



Sur l'année 2023, le volume global des échanges s'est établi à 1 066 592 actions. Le plus haut niveau des échanges observé en une séance est de 41 237 actions effectuées le 14/11/2023. Dans ce contexte, la SIB est la 9^{ème} valeur du marché des actions la plus échangée de la BRVM, représentant 2,2% des échanges.

RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE ORDINAIRE

1^{ÈRE} RÉSOLUTION

(Présentation du Rapport de Gestion sur l'Exercice social
clos au 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale prend acte du Rapport de Gestion sur l'exercice social
clos au 31 décembre 2023.

2^{ÈME} RÉSOLUTION

(Évaluation des Membres du Conseil d'Administration
des comités spécialisés et de chaque administrateur)

L'Assemblée Générale prend acte des résultats de l'évaluation de l'organe
délibérant dans son ensemble, de ses comités spécialisés
et de chacun de ses membres.

3^{ÈME} RÉSOLUTION

(Approbation des Comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport général
des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de synthèse
de l'Exercice social clos au 31 décembre 2023, qui se solde par un résultat
bénéficiaire, après amortissements, provisions
et prélèvement BIC, 43 513 432 768 XOF.

4^{ÈME} RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte
uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE)

L'Assemblée Générale prend acte des termes du rapport spécial
des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions intervenues
dans le cadre des articles 438 et suivants de l'acte uniforme OHADA
et approuve lesdites conventions.

(Affectation du Résultat)

L'Assemblée Générale décide de répartir comme suit le Résultat de l'Exercice clos au 31 décembre 2023 et s'élevant à :

5ÈME RÉSOLUTION

Le RÉSULTAT SOCIAL au 31/12/2023 est de	43 513 432 768
--	-----------------------

♦ La dotation à la réserve spéciale 15% (Article 27 de la loi bancaire)	6 527 014 915
---	----------------------

♦ Le bénéfice distribuable est de (Résultat de l'exercice après déduction de la réserve spéciale)	36 986 417 853
---	-----------------------

Sur proposition du Conseil d'Administration, il est décidé :

♦ D'affecter à la réserve facultative, la somme de	9 486 417 853
---	----------------------

♦ De distribuer aux Actionnaires sous forme, de dividendes, la somme de Cette distribution correspond à un dividende de 550 XOF bruts par action	27 500 000 000
--	-----------------------

Chiffres en XOF

Après cette affectation, les capitaux propres de la Banque s'établiront comme suit :

CAPITAL SOCIAL	10 000 000 000
RÉSERVE SPÉCIALE	50 703 858 744
RÉSERVE GÉNÉRALE	76 198 599 250
CAPITAUX PROPRES	136 902 457 994

Chiffres en XOF



6ÈME RÉSOLUTION

(Quitus plein et définitif à donner aux Administrateurs et décharge
aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours
de l'Exercice social clos au 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale donne quitus à tous les Membres du Conseil
d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux
au cours de l'Exercice social clos au 31 décembre 2023.

Elle donne également décharge aux Commissaires aux Comptes
pour l'exécution de leurs mandats au cours de cet exercice social.

7ÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
indépendant / non-actionnaire / non exécutif)

L'Assemblée Générale ratifie conformément aux décisions prises lors de
la réunion du Conseil d'Administration du 30 novembre 2023, la cooptation de :

❖ Monsieur Abdoulaye CAMARA
Né le 13 décembre 1970 à DAKAR (SENEGAL), de nationalité sénégalaise
En qualité de nouvel Administrateur indépendant, non actionnaire,
non exécutif de la Société Ivoirienne de Banque

Le mandat d'Administrateur de M. Abdoulaye CAMARA prendra fin à l'issue
de cette propre Assemblée Générale et fera l'objet d'un renouvellement
conformément aux décisions prises pour le renouvellement du mandat
des Administrateurs de la Société Ivoirienne de Banque objet de la présente
Assemblée Générale dans sa 8^{ème} Résolution.

8ÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement des mandats des Administrateurs venus à échéance)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et statutaires,
désigne ou renouvelle pour une durée de SIX ANS, c'est-à-dire jusqu'à
l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2030 sur
les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029, les mandats des
personnes suivantes :

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE

ADMINISTRATEURS PERSONNE MORALES

L'État de Côte d'Ivoire :

En la personne de son représentant **Monsieur Abdoul Kader CISSE** (Nationalité ivoirienne)
Agent Comptable Centrale du Trésor (ACCT)

La Société **ATTIJARI WEST AFRICA « AWA »**

Immeuble IXORA 2 – 7^{ème} Etage – Plateau Rue du Commerce – Abidjan (Côte d'Ivoire)
en la personne de son Représentant Permanent

Monsieur Jamal AHIZOUNE

Nationalité marocaine

Administrateurs personnes physiques, non actionnaires, non exécutifs :

Monsieur Mohamed EL KETTANI (Nationalité marocaine)
Président Directeur Général du Groupe Attijariwafa bank

Monsieur Ismail DOUIRI (Nationalité marocaine)
Directeur Général du Groupe Attijariwafa bank

Monsieur Boubker JAÏ (Nationalité marocaine)
Administrateur de Filiales du Groupe Attijariwafa bank

Monsieur Omar BOUNJOU (Nationalité marocaine)
Administrateur de Filiales du Groupe Attijariwafa bank

Madame Samira KHAMLICH (Nationalité marocaine)
Consultante, Experte en mobil money, finance inclusive et transformation digitale

Administrateurs personnes physiques indépendants, non actionnaires, non exécutifs :

Monsieur Ismaila Patrick M'BENGUE (Nationalité ivoirienne)
Président Directeur Général du Groupe INNOVA

Monsieur Baba ZOUMANIGUI (Nationalité sénégalaise)
Cadre supérieur international

Monsieur Serge-Auguste KOUAKOU (Nationalité ivoirienne)
Directeur de Mastercard Foundation pour l'UEMOA

Monsieur Abdoulaye CAMARA (Nationalité sénégalaise)
Expert-Comptable

Ces mandats d'Administrateurs, valables pour une durée de six ans, prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2030 sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2029.

9ÈME
RÉSOLUTION

(Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant brut de l'indemnité de fonction allouée aux Administrateurs en rémunération de leurs activités, à la somme de CENT SOIXANTE DIX MILLIONS (170 000 000) XOF, pour l'Exercice social 2024 et, en tout état de cause, autorise les dépenses qui seront nécessaires à la tenue de toute réunion exceptionnelle de ses Instances.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE EXTRAORDINAIRE

10ÈME
RÉSOLUTION

(Présentation des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation de capital de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) par incorporation des réserves eu égard à l'avis N° 001-01-2024 fixant le capital social minimum des banques et établissements financiers de crédit dans les états membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) et sur la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA et de l'ordonnance portant réglementation bancaire et de la loi N° 2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financière publique)-

Après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale décide :

N°1

De procéder à une augmentation du capital social de la banque, actuellement de dix (10) milliards XOF, pour le porter à vingt (20) milliards XOF, par incorporation des réserves existantes après ratification de nos comptes arrêtés au 31 décembre 2023, conformément à la réglementation applicable, Avis N° 001-01-2024 du 05 janvier 2024 fixant le capital social minimum des banques et établissements financiers de crédit dans les états membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) et aux articles 562 et suivants de l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique fixant les modalités de l'augmentation de capital des sociétés anonymes.

Cette augmentation de capital se réalisera par création et émission de 50 000 000 actions de 200 XOF de nominal chacune, numérotées de 50 000 001 à 100.000.000, à libérer entièrement par voie de prélèvement de la somme de dix (10) milliards XOF sur les réserves, comme suit :

RÉSERVES FACULTATIVES

10 000 000 000

AUTRES RÉSERVES

//

AUTRES RÉSERVES RÉGLEMENTÉES

//

Chiffres en XOF

Les 50 000.000 actions nouvelles porteront jouissance à compter du début de l'exercice en cours et seront attribuées gratuitement aux actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social, soit une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Si cette attribution laisse apparaître des rompus, les titres formant rompus seront rachetés en espèces par le Compte de Liquidité de la Société Ivoirienne de banque. Le prix d'un rompu sera calculé sur la base du dernier cours coté de l'action à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) avant le détachement du droit d'attribution. Au regard de la quantité de titres détenus à la date de la fermeture du registre, les actionnaires recevront autant d'actions nouvelles que d'actions anciennes détenues.

Les nouvelles actions ainsi émises seront assujetties à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux 50 000 000 actions créées au nominal de 200 XOF chacune et jouiront des mêmes droits.

N°2

De procéder à la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA et de l'ordonnance portant réglementation bancaire et de la loi N° 2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financière publique.

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'approuver la modification statutaire proposée par le Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie des statuts de la Société Ivoirienne de Banque avec les dispositions de l'acte portant droit uniforme des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du traité de l'OHADA, de l'Ordonnance N° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire et de la loi N° 2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financière publique.

(Adoption des nouveaux statuts modifiés)

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, d'adopter les nouveaux statuts conformément à l'Acte Uniforme OHADA et à l'ordonnance N° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire et de la loi N° 2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financière publique.

ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS MODIFIÉS

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ainsi décidée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier comme suit l'article 6 des Statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS et CAPITAL SOCIAL

Depuis la constitution de la société, il a été fait apport de différents biens, valeurs et droits représentant la somme totale de VINGT MILLIARDS (20 000 000 000) de FCFA.

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLIARDS (20.000.000.000) de FCFA et divisé en CENT MILLIONS (100 000 000) actions de DEUX CENTS (200) FCFA chacune, numérotées de 1 à 100 000 000, toutes entièrement libérées.

MISE EN HARMONIE DES STATUTS AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ACTE UNIFORME REVISE ET DE L'ORDONNANCE PORTANT RÉGLEMENTATION BANCAIRE

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'approuver les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration, en vue de mettre en harmonie les statuts de la Société des nouvelles dispositions de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE du Traité OHADA ainsi que celles de l'ordonnance N° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire et de la loi N° 2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financière publique.

(Délégation de pouvoirs à l'effet de signer les statuts modifiés et les actes notariés)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directeur Général, avec faculté de délégation, aux fins de signer les nouveaux statuts et d'en effectuer le dépôt avec reconnaissance d'écritures et de signatures au rang des minutes du notaire de la société.

(Tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôts ou publications qu'il appartiendra.

12^{ÈME}
RÉSOLUTION

13^{ÈME}
RÉSOLUTION





107

ANNEXES

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

FORMALITÉS PRÉALABLES À ACCOMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Pour participer à l'Assemblée, l'Actionnaire doit justifier de la propriété ou de la représentation d'au moins une (1) action. Seuls les titulaires d'actions dont la propriété est justifiée, par une inscription ou une attestation délivrée par un organisme habilité, peuvent y assister.

FORMALITÉS PRÉALABLES À ACCOMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la Banque. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site Internet www.sib.ci et sur le site internet de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) www.brvm.org.

Conformément à l'Article 30.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être adressé à la société, à son siège social par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique adressé à agm2024@sib.ci et reçu par la société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'assemblée.

Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au moins trois (3) jours avant la tenue de l'assemblée par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société, ou encore par courrier électronique adressé à agm2024@sib.ci.

Les Articles 30.4.3, 30.6 et 30.7 des Statuts, la Banque permet à tout Actionnaire d'assister à la réunion par visioconférence.

Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale par visioconférence, pour être identifiés et recevoir le lien ad hoc, devront au préalable en informer la Banque, au plus tard trois (3) jours avant, par un courrier électronique adressé à agm2024@sib.ci.



SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU MARDI 04 JUIN 2024

POUVOIR

Je soussigné (e)
Adresse
Propriétaire deactions
auxquelles sont rattachéesvoix,
en conservation auprès de la SGI / Banque (*)
Agissant en qualité d'Actionnaire de la SIB constituée pour mandataire sans faculté de substituer
Mr/Mme(**).....
.....
ou à défaut Mr/Mme(**)
.....

afin de me représenter à l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le mardi 4 juin 2024, à 10h00, à la CRRAE UMOA (Abidjan-Plateau, Angle du Boulevard Botreau Roussel, Rue Privée CRRAE-UMOA), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour tel que repris dans la convocation à ladite assemblée. En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale Mixte, signer la feuille de présence et toutes autres pièces, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes et, généralement, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir (***) conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le

Signature (****)

Notes importantes

(*) A défaut d'une légalisation formelle, le présent Pouvoir, pour être valide, devra comporter le cachet de la SGI ASWA, ou le cachet du Conservateur des titres indiqué ci-haut. Les photocopies ne seront pas recevables.

(**) Le Pouvoir ne peut être donné qu'à une personne majeure.

(***) Tout pouvoir doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité valide du titulaire (Actionnaire).

(****) Faire précéder la signature de la mention manuscrite «bon pour pouvoir».

INFORMATIONS PRATIQUES

LES DROITS DE L'ACTIONNAIRE

Les droits conférés par la détention d'actions SIB CI sont les suivants :

- un droit pécuniaire : la détention d'actions donne droit à un dividende dont le montant est approuvé le jour de l'Assemblée Générale ;
- un droit à l'information : l'action confère à son porteur le droit de demander des informations concernant la banque et ses résultats ;
- un droit de vote : à chaque action correspond un droit de vote qui peut être exercé le jour de l'Assemblée Générale par l'Actionnaire, pour se prononcer sur les résolutions soumises à l'ordre du jour.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE POUVOIR ?

Si l'Actionnaire a choisi de se faire représenter à l'Assemblée, il doit :

- renseigner ses nom(s), prénom(s) et adresse dans les espaces prévus à cet effet ;
- indiquer le nombre d'actions détenues ;
- indiquer le nom de la personne à laquelle il donne pouvoir ;
- dater et signer le formulaire en faisant précéder la signature de la mention «Bon pour pouvoir».

L'Actionnaire a la possibilité de désigner une deuxième personne pour le représenter, au cas où la première ne peut pas assister à l'Assemblée.

S'INFORMER SUR LA SOCIÉTÉ IVOIRIENNE DE BANQUE (SIB)

Le Secrétariat du Conseil de la SIB met à la disposition des Actionnaires l'ensemble des documents institutionnels et financiers édités par la banque.

Ces documents peuvent être récupérés par différents moyens, selon la convenance des Actionnaires :

- au Siège de la banque, sis au Plateau, 34 Bd de la République, Immeuble Alpha 2000 ;
- sur demande par courrier électronique à l'adresse agm2024@sib.ci
- via le site internet de la SIB www.sib.ci/telechargement

La SIB s'engage ainsi à fournir à ses Actionnaires une information régulière et efficace, conformément aux meilleurs standards internationaux et à la réglementation en vigueur.

COMITÉ DE DIRECTION

PRÉNOMS, NOM	FONCTION
MOHAMED EL GHAZI	DIRECTEUR GÉNÉRAL
MOHAMED AMINE KITTANE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
BRICE ADOU OBLE	DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
CYNTHIA AKELE WILSON	DIRECTEUR FINANCIER
MEHDI AJAKA	DIRECTEUR DE L'AUDIT GÉNÉRAL ET INSPECTION
BRAHIMA SORO	DIRECTEUR DE LA GESTION ET DE LA SURVEILLANCE DES RISQUES
FABRICE AHUI	DIRECTEUR DU CONTRÔLE PERMANENT
AHMED HAJ-HAMOU	DIRECTEUR DU MARCHÉ DES PARTICULIERS & PROFESSIONNELS
BAKARY OUATTARA YEO	DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION ENTREPRISES
FRANCINE KUAKUVI	RESPONSABLE DE LA SALLE DES MARCHÉS
KADIATOU SORO	DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES
BIBATA SAWADOGO	DIRECTEUR DES ENGAGEMENTS
JEAN-CHRISTOPHE KOUAKOU	DIRECTEUR DE LA LOGISTIQUE & DES ACHATS
CHEIKAM SANKON	DIRECTEUR DE L'ORGANISATION & DES PROJETS
ROSELYNE DOGBO	DIRECTEUR DES OPÉRATIONS
CYR COULIBALY	DIRECTEUR DES SYSTÈMES INFORMATIQUES
ALIMAMY BARO	DIRECTEUR DU CAPITAL HUMAIN
MENSAH ALAIN MATHIEU BADJE	RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ, DÉONTOLOGIE ET SÉCURITÉ FINANCIÈRE
KADER KEITA	RESPONSABLE COMMUNICATION & RSE
GERVAIS DADIE	RESPONSABLE DU CENTRE DE RELATIONS CLIENTS

RÉSEAU D'AGENCES, CENTRES ENTREPRISES ET CENTRES ENTREPRISES AU 31 DÉCEMBRE 2023

ABOBO (2)

SIB Abobo
SIB Plateau Dokui

ADJAMÉ (2)

SIB Adjamé
SIB Adjamé Forum

ATTÉCOUBÉ (1)

SIB Attécoubé

COCODY (14)

SIB Angré Djibi
SIB Angré les Oscars
SIB Boulevard Latrille
SIB Carrefour Abatta
SIB Centre Commercial la Djibi
SIB Cocody
SIB Cocody Boulevard de France
SIB Cocody Corniche
SIB Cocody Palm Club
SIB Deux Plateaux
SIB Espace Privilège Rue des Jardins
SIB Palmeraie
SIB Riviera 2
SIB Riviera 3

GRAND-BASSAM (1)

SIB Grand-Bassam

KOUMASSI (2)

SIB Koumassi
SIB Koumassi Pangolin

MARCORY (8)

Centre Professionnel Marcory Pierre et Marie Curie
Espace Privilège Zone 4
SIB Boulevard de Marseille
SIB Marcory
SIB Marcory Marché
SIB Marcory Ste Thérèse
SIB Marcory Square Center
SIB Marcory VGE

PLATEAU (8)

Centre Entreprises Siège
Centre Professionnel Siège
SIB Agence Centrale
SIB Agence Diplomatique
SIB 2000
SIB Avenue Noguès
SIB Commerce
SIB Plateau Harmonie

PORT-BOUËT (2)

SIB Vridi Palm Beach
Centre Entreprises Vridi

TREICHVILLE (4)

SIB Palais des Sports
SIB Treichville Avenue 8
SIB Treichville Nouveau Marché
SIB Zone 3 Socoprix

YOPOUGON (6)

Centre Entreprises – Yopougon Zone Industrielle
SIB Yopougon 1er Pont
SIB Yopougon Base CIE
SIB Yopougon Nouveau Quartier
SIB Yopougon Quartier Maroc
SIB Yopougon Siporex

INTERIEUR DU PAYS (21)

SIB Abengourou
SIB Aboisso
SIB Agnibilékro
SIB Adzopé
SIB Bouaflé
SIB Bouaké
SIB Bouaké Marché de Gros
SIB Daloa
SIB Divo
SIB Duékoué
SIB Ferkessédougou
SIB Gagnoa
SIB Katiola
SIB Korhogo
SIB Man
SIB Méagui
SIB San-Pédro
SIB San-Pédro Bardot
SIB Sassandra
SIB Soubré
SIB Yamoussoukro



AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société Ivoirienne de Banque, Société Anonyme au capital de 10.000.000.000 de FCFA, dont le siège social est à l'Immeuble Alpha 2000 – Plateau, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro **CI-ABJ-01-1962-B14-00956**, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte statuant à titre Ordinaire et Extraordinaire le **Mardi 04 Juin 2024 à 10 heures** à la CRRAE – UMOA (Abidjan – Plateau, Angle Boulevard Botreau Roussel, Rue Privée CRRAE - UMOA) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE ORDINAIRE

1. Présentation du Rapport de Gestion sur l'exercice clos au 31 décembre 2023
2. Présentation des résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration, de ses Comités Spécialisés et de ses Administrateurs
3. Présentation du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023
4. Présentation des Rapports Spéciaux des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article 438 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE
5. Approbation des comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023
6. Approbation des conventions visées à l'Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE
7. Affectation du résultat
8. Quitus plein et définitif à donner aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2023
9. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur indépendant non actionnaire /non exécutif
10. Renouvellement des mandats des administrateurs venus à échéance
11. Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Administrateurs au titre du Conseil d'Administration

AU TITRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE STATUANT À TITRE EXTRAORDINAIRE

12. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes
 - ❖ Sur l'augmentation de capital de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) par incorporation des réserves eu égard à l'avis N° 001-01-2024 fixant le capital social minimum des banques et établissements financiers de crédit dans les états membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).
 - ❖ Sur la mise en harmonie des statuts de la Société Ivoirienne de Banque (SIB) avec les dispositions de l'acte portant Droit Uniforme des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du traité de l'OHADA, de l'Ordonnance N° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant Règlementation Bancaire et de la loi N° 2020-886 du 21 octobre 2020 relative aux sociétés à participation financières publiques.
13. Décision de l'augmentation de capital par incorporation de réserves et fixation des modalités de la mise en harmonie des statuts de la Société Ivoirienne de Banque (SIB)
14. Adoption des nouveaux statuts modifiés
15. Délégation des pouvoirs au Directeur Général en vue de la signature des statuts modifiés et de l'acte de dépôt notarié des statuts
16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Les actionnaires sont priés de bien vouloir se rendre à l'Assemblée Générale Mixte munis d'une pièce d'identité valide pour les titulaires ou d'un pouvoir suivi de la pièce du titulaire pour ceux qui se feront représenter.

Par ailleurs, il est rappelé aux Actionnaires que les statuts de la Société Ivoirienne de Banque permettent la participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ainsi que le vote par correspondance. Les Actionnaires qui souhaiteraient effectivement assister à l'Assemblée Générale Mixte par visioconférence devront au préalable en informer le Président du Conseil d'Administration par courrier électronique adressé à agm2024@sib.ci en y indiquant leurs nom et prénoms ainsi que leur SGI afin de recevoir le lien et les identifiants de connexion. Ils peuvent également procéder par lettre au porteur contre récépissé ou encore par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à déposer au siège social de la société, au plus tard le **jeudi 30 mai 2024 à 12 heures 00 minutes**.

Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des Actionnaires auprès de leur Société de Gestion et d'Intermédiation et au siège social de la SIB. Le formulaire de vote par correspondance est également disponible sur le site internet www.sib.ci.

Conformément à l'Article 30.7 des Statuts de la Banque, le formulaire de vote par correspondance devra être transmis à la Société Ivoirienne de Banque par courrier électronique adressé à agm2024@sib.ci, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et reçue par la banque au plus tard le **30 mai 2024 à 12h00**. Par ailleurs, afin que le vote par correspondance puisse être comptabilisé, l'Actionnaire qui désire procéder ainsi doit informer le Président du Conseil d'Administration de son absence au plus tard le **30 mai 2024 à 12h00** par courrier électronique adressé à agm2024@sib.ci, par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à déposer au siège social de la société.

Pour le Conseil d'Administration
M. Léon Georges N'DIA COFFI
Président du Conseil d'Administration



**Société Ivoirienne
de Banque**
Groupe Attijariwafa bank